

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985 (33^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mercredi 24 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN

1. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5157).

Commerce, artisanat et tourisme (suite).

MM. Georges Sarre,
Bayard,
Rodet,
M^{me} Horvath,
MM. Seitlinger,
Pourchon,
Julien.

M. Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Réponses de M. le ministre et de M. le secrétaire d'Etat aux questions de :

MM. Kerguerls, Birraux, Chauveau, André Brunet, Peuziat, M^{me} Nevoux, MM. Labazée, Sueur, Alain Brune, Métails, Goulet, Miossec, Moutoussamy, Solsson, M^{me} Horvath.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5173).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 5173).

Article 83 (p. 5173).

Amendement de suppression n° 21 de M. Barrot : MM. Bayard, Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'artisanat ; le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 83.

Article 84 (p. 5174).

Amendement n° 34 de la commission de la production : MM. Des-trade, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce et l'artisanat ; Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial ; le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 84 modifié.

Après l'article 84 (p. 5175).

Amendement n° 37 rectifié de la commission des finances : MM. de Préaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le tourisme ; le ministre. — Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 5175).

MM. Seitlinger, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 5176).

3. — Dépôt d'une proposition de loi rejetée par le Sénat (p. 5176).

4. — Ordre du jour (p. 5176).

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)
Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n° 2347, 2365).

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il faut se réjouir de voir le budget du commerce, de l'artisanat et du tourisme progresser de façon significative. En augmentation de plus de 16 p. 100, les crédits de ce département vont renforcer les moyens d'un soutien public à ces activités importantes pour notre économie, témoignant ainsi de l'intérêt porté par le Gouvernement à ces professions et à leur avenir.

Cet effort bénéficiera notamment à l'artisanat en faveur duquel vous proposez, monsieur le ministre, une hausse des crédits de paiement et des dépenses ordinaires de 23 p. 100. La modernisation et la formation des hommes sont les priorités de ce secteur. C'étaient aussi les axes privilégiés du 9^e Plan, et nous en trouvons dans ce budget la traduction, comme ce fut le cas l'an passé.

Je tenais à souligner cette fidélité aux orientations retenues et la continuité d'une action marquée par des avancées décisives : le statut des conjoints, le droit à la retraite à soixante ans pour les commerçants et artisans, les coopératives d'artisans, la formation professionnelle.

La rénovation de l'apprentissage artisanal trouvera dans ce budget des moyens nouveaux, notamment par l'introduction de l'informatique pédagogique dans les centres de formation des apprentis.

J'ai aussi noté avec intérêt le soutien qui pourra être apporté à l'insertion de la micro-informatique dans l'artisanat. Ce secteur des métiers s'en trouvera encouragé dans sa volonté de moderniser ses moyens et sa gestion.

Le soutien à l'artisanat dans les zones sensibles est poursuivi. Mais, vous le savez, les obstacles au développement de l'artisanat sont très forts. Dans le centre des villes, la spéculation foncière ou le montant des loyers pèsent lourd. Je souhaite, monsieur le ministre, que tout à l'heure vous fassiez le point de cette action et de ses perspectives dans les zones sensibles. La création de zones artisanales, regroupées ou diffuses, est une réponse souhaitable, mais les modes de financement ne sont pas appropriés. Nous retrouvons, là, les difficultés que rencontre l'artisanat avec le secteur bancaire, dont l'adaptation, la sensibilisation aux problèmes des métiers est tout à fait insuffisante.

Le rattachement à votre budget des crédits relatifs aux bonifications des prêts spéciaux à l'artisanat est une excellente chose. Il est à souhaiter que cette reconnaissance de la spécificité du soutien financier à l'artisanat fasse école.

Concernant les crédits en faveur du commerce, nous observons une augmentation supérieure à 8 p. 100 et un effort tout particulier en faveur du commerce dans les zones sensibles. L'aide aux groupements, l'aide à l'introduction de l'informatique et de la monétique caractérisent également une orientation nouvelle et nécessaire pour préparer les nécessaires adaptations à l'avenir. Enfin, la formation des hommes — formation professionnelle ou formation à la gestion — est indispensable pour que le petit commerce supporte la concurrence qui lui est faite, pour qu'il s'adapte, pour qu'il innove. Cette agence se retrouve dans votre projet de budget et je n'en suis pas surpris car elle aussi correspond à une orientation de long terme.

Je voudrais, à l'occasion de l'examen des crédits du commerce, vous interroger sur l'état actuel de deux débats en cours.

Nous avons l'an passé évoqué la question de la régionalisation ou de l'adaptation des seuils pour l'ouverture des grandes surfaces. J'avais souligné la déstabilisation qui pouvait résulter, dans le centre des villes, de la réglementation actuelle et j'avais souhaité, pour le centre des villes, un abaissement de ce seuil à 1 000 mètres carrés. Comment souhaitez-vous voir évoluer cette question ?

Je tiens ensuite à appeler votre attention sur le statut des gérants de succursale. Certains gérants, vous le savez, sont pressurés et exploités sans vergogne. L'année dernière, ma collègue et amie, Mme Nciertz, avait souligné le caractère inacceptable de la situation qui leur est faite par les grands groupes de magasins à succursales, et avait insisté sur l'insuffi-

sance de leur protection. C'est une affaire à laquelle nous sommes très sensibles. En effet, les gérants sont des commerçants placés dans une situation de sujétion souvent insupportable. C'est pourquoi je souhaite que, à l'occasion de ce débat, vous fassiez part de vos intentions à propos de l'évolution du statut des gérants.

Monsieur le ministre, je l'ai indiqué tout à l'heure, ce budget témoigne dans son ensemble de la fidélité aux grandes orientations retenues pour adapter à l'avenir le secteur du commerce et de l'artisanat. L'effort consenti le prouve. C'est pourquoi, avec mes collègues du groupe socialiste, nous vous apporterons notre soutien pour ce budget et pour le travail entrepris. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre, je vous écoutais cet après-midi proclamer que vous étiez un ministre heureux. Tant mieux ! Etes-vous sûr que les commerçants et artisans, qui dépendent de votre département, le soient ? C'est ma première réflexion.

Je voulais vous interroger sur les trois axes que vous aviez qualifiés de forts il y a un an, mais vous avez déjà répondu en grande partie qu'il s'agisse de la formation des hommes sur laquelle, selon votre expression, « il faut mettre le paquet », ou de l'accompagnement des mutations technologiques, c'est-à-dire la dotation en moyens nouveaux des centres d'apprentis et des chambres de métiers. Vous avez indiqué que cela serait terminé d'ici à la fin de 1985. J'en prends acte. Quant au troisième axe, les zones sensibles en milieu urbain ou rural, je pense que nous en reparlerons dans un moment, car le sujet est d'importance.

Vous avez également évoqué les problèmes liés à l'ouverture de grandes et moyennes surfaces, faisant suite à ce que vous déclariez l'année dernière à propos d'une large consultation de tous les intéressés que vous entamiez dans le souci, disiez-vous, de la recherche d'un équilibre. J'ai cru comprendre, en vous écoutant cet après-midi, qu'en ce domaine il était urgent d'attendre. Dans son rapport, le rapporteur spécial écrit à la page 4 qu'il est frappé par l'attentisme en la matière. Oui, prudence ! Mais j'ai cru noter dans vos propos que des aménagements pouvaient être possibles.

Je crois qu'en ce domaine, ô combien difficile, il faut aussi raisonner avec un esprit décentralisateur, car les questions ne se présentent pas de façon identique suivant ce que j'appelle les bassins de consommation. Je l'avais déjà indiqué il y a un an. Vous reconnaissiez d'ailleurs à l'époque que le chiffre d'affaires du commerce avait baissé. Je vous cite : « Fatalement dans une telle cure — il s'agissait du plan Delors — « on mange moins, on consomme moins, mais c'est une nécessité nationale. »

On ne peut pas dire, hélas ! que le chiffre d'affaires du commerce se soit amélioré en 1984, pas plus que celui du tourisme, secteur dont vous avez aussi la charge depuis les mois de juillet et dont a parlé mon collègue Jean-Pierre Soisson.

On a constaté en effet une baisse en volume dans le commerce en 1983. Quant aux effectifs de ce secteur, on enregistre une stabilité entre 1982 et 1983. Qu'en sera-t-il de la comparaison entre 1983 et 1984 ? Les chiffres le diront bientôt mais l'optimisme n'est pas de rigueur.

Est-il utile de rappeler ici que le pouvoir d'achat des Français a accusé une baisse certaine, baisse d'ailleurs dénoncée aussi par l'ensemble du mouvement familial ? Or la famille compte dans la consommation.

La cure se poursuit pour l'ensemble des activités économiques de notre pays et l'artisanat se trouve au premier rang des branches concernées. Il suffit de constater la situation des entreprises du bâtiment, situation largement dénoncée, qui a entraîné des milliers de suppressions d'emploi, sans compter ceux qui vont encore disparaître. Dans cette branche, les clignotants ne sont pas au vert !

Chacun à l'occasion se plaît à souligner l'importance du secteur des métiers dans l'économie nationale et son rôle essentiel dans la formation professionnelle des jeunes. Le Premier ministre lui-même en a parlé dans sa rencontre avec les responsables de ce secteur. Il a exprimé de bonnes intentions, mais il a aussi indiqué qu'il fallait conserver sa part de marché à l'artisanat dans le phénomène d'industrialisation, de réalisation et de commercialisation des productions.

En ce domaine il faut être pragmatique, et je serais heureux que vous vouliez bien préciser comment vous pensez mettre en application ces déclarations.

La possibilité de créer une entreprise en moins d'un mois a suscité quelque intérêt. Simplifier les formalités est une chose. Accompagner cette simplification de l'appui financier réel de notre système bancaire en est parfois une autre, pourtant indispensable. Nous avons, là aussi, encore bien des progrès à accomplir lorsqu'on sait qu'aux Etats-Unis, grâce au dynamisme bien connu de ces pays, de ses entreprises, de ses dirigeants, tout cela peut se passer en vingt-quatre heures.

L'une des préoccupations majeures des caisses de retraite de commerçants et artisans porte sur l'abaissement de l'âge de la retraite pour les non-salariés de ce secteur.

Les textes de juin 1984 permettent aux non-salariés ayant cessé toute activité professionnelle de percevoir tout de suite leur retraite. Mais il n'en est pas de même pour les adhérents en activité qui doivent cesser d'exercer leur profession. Il faut donc que ces derniers vendent leur fonds mais, la conjoncture étant ce qu'elle est, cette cession est loin de se faire dans des conditions avantageuses.

Lorsque cette possibilité ne s'offre pas, il faut se résoudre à la fermeture pure et simple du fonds, donc à une perte encore plus importante à laquelle s'ajoute éventuellement le licenciement du personnel. Mentionnons aussi l'arrêt d'activité du conjoint pour lequel l'âge requis reste fixé à soixante-cinq ans.

Ces mesures, qui ne prennent pas en compte la spécificité des activités non salariées, vont, à mon avis, à l'encontre de la lutte contre le chômage. Aussi conviendrait-il, qu'en concertation avec le ministère des affaires sociales, des assouplissements interviennent.

Les bonnes intentions dont je parlais tout à l'heure sont confrontées aux dures réalités de la vie économique et l'on mesure parfois le fossé qui les sépare. Je vous en donne un seul exemple, que vous connaissez sans doute : il s'agit des dispositions supplétives de l'assurance-construction qui concernent les artisans du bâtiment.

La loi de 1978 sur la responsabilité et sur l'assurance dans la construction prévoyait l'obligation de souscrire une assurance pour toute personne réalisant des travaux de bâtiment et elle était fondée sur le système de répartition. La loi de finances pour 1982 a institué un système de garanties par capitalisation. Mais les garanties pour travaux de sous-traitance, qui représentent une part très importante du marché de l'artisanat, demeurent sous le régime de la semi-répartition. Les artisans qui, en général, n'ont pas bénéficié de la réforme se trouvent dans une situation très délicate se traduisant par le paiement de primes très lourdes. Voilà un exemple qui, apparemment, ne va pas dans le sens de l'allègement des charges.

J'ai souhaité, monsieur le ministre, aborder un certain nombre de problèmes concrets. Il y en aurait bien d'autres.

Il y a un an, à l'occasion de la discussion budgétaire, nous avions, mes collègues et moi-même, déploré les raisons qui avaient conduit le Gouvernement à présenter un budget de rigueur faisant suite à certains errements constatés notamment en 1982, un budget qui ne laissait qu'une part bien faible au commerce et à l'artisanat.

Ce qui nous est proposé pour 1985 donne l'impression que les restrictions budgétaires ne s'appliquent guère à votre domaine. En fait, en y regardant de plus près, les objectifs passant pour ambitieux semblent assez loin des orientations définies au 9^e Plan, notamment pour le commerce. De plus — et cela est une véritable interrogation — qu'advierait-il des autorisations de programme si elles faisaient l'objet après leur adoption d'annulations dites de « régulation budgétaire », comme cela s'est passé au printemps de 1984 ?

Il n'y a donc pas cette année dans ce secteur de signes qui nous redonneraient espoir. Comment pourrait-il en être autrement avec l'augmentation du chômage, la baisse du pouvoir d'achat et la réduction des investissements ? Représentant un département qui compte 37 000 demandeurs d'emploi, détenant le triste record des huit départements de la région Rhône-Alpes, je sais, par expérience, que les commerçants et les artisans sont en première ligne pour supporter les effets directs de cette situation.

Vous disiez tout à l'heure que les Français aimaient leurs commerçants. Je souhaite qu'il en soit ainsi et c'est un fils de petit commerçant qui vous le dit. Mais, de grâce, que le Gouvernement commence ! Ne les montrez pas du doigt comme fraudeurs ou comme fauteurs de vie chère ! Ne les accablez pas de tracasseries, de contrôles, et j'en passe !

Lors de la discussion de la première partie de cette loi de finances, nos porte-parole ont indiqué les raisons pour lesquelles ce budget ne peut pas être celui du redressement économique de notre pays.

Lorsque la France aura retrouvé les voies de l'équilibre, de la confiance et de la reprise d'activité c'est-à-dire lorsqu'une autre politique sera conduite, le commerce et l'artisanat retrouveront *ipso facto* ce qui leur fait si cruellement défaut aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Rodet.

M. Alain Rodet. Monsieur le ministre, comme vous l'avez reconnu l'année dernière, les artisans et les commerçants ne sont pas « budgétivores » : 600 millions de francs pour une population rassemblant plus de cinq millions d'actifs, c'est finalement très raisonnable.

Certes, à lui seul, le projet de budget que vous nous présentez ne reprend pas toutes les actions économiques et sociales concernant ces catégories. Il faut compter en effet d'autres concours récapitulés dans d'autres budgets. Ainsi que cela a été dit, il faut également prendre en considération les sommes inscrites dans les contrats de Plan Etat-régions qui serviront à financer, au plus près du terrain, des opérations intéressantes ces deux secteurs.

Bref, ce projet peut être qualifié de satisfaisant, et, sur trois années, on note une évolution des crédits traduisant de mieux en mieux les priorités définies en faveur de l'artisanat et du commerce. Cela ne veut pas dire que tout va pour le mieux. La crise fait là aussi sentir ses effets. Les artisans du bâtiment et les commerçants des quartiers périphériques des villes ou du milieu rural sont parfois confrontés à des situations délicates, voire pénibles, dont nous devons tous ici prendre la mesure. Ces problèmes méritent d'être traités au fond et appellent des solutions rapides et audacieuses.

Sans avoir la prétention d'être exhaustif, on peut tracer quelques axes d'interventions prioritaires où votre contribution, monsieur le ministre, peut s'avérer déterminante.

En premier lieu, l'artisanat du bâtiment subit tout à la fois les effets généraux de la crise et la concurrence imitoyable des grands groupes constructeurs qui, du fait même de cette crise, ont réorienté leurs tâches vers la construction individuelle, marché traditionnel de l'artisanat.

Il faut développer encore davantage l'intervention des artisans dans le marché des économies d'énergie ; il faut amplifier encore la lutte contre le travail clandestin ; il faut favoriser la coopération entre les métiers pour permettre aux entreprises artisanales de résister aux grands opérateurs qui tentent d'investir systématiquement depuis dix ans le marché du pavillon.

En second lieu, dans le domaine du commerce, il faut hâter la réforme des dispositions régissant l'urbanisme commercial. Certes, cela est plus facile à dire qu'à faire. Raison de plus pour mettre en chantier de nouvelles procédures susceptibles d'améliorer les termes de l'équilibre entre les différentes formes de la distribution. Le dispositif actuel issu de la loi Royer s'avère aujourd'hui trop rigide et trop imprécis pour répondre convenablement aux évolutions nouvelles.

Faut-il être plus exigeant sur les règles de la concurrence ? Faut-il régionaliser les seuils ? Faut-il être plus clair et plus rigoureux sur les conditions d'application des textes réglementaires ? A tout cela, nous répondons « oui », sans hésitation !

Bref, sur ces sujets comme sur d'autres, nous nous efforcerons de vous apporter notre concours, persuadés que nous sommes — et pas depuis hier, ni même depuis avant-hier — que commerçants et artisans méritent une meilleure place dans la définition des objectifs et des moyens de la politique économique.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les conditions qu'impose la rigueur des finances publiques, nous pouvons considérer que ce projet de budget préserve très correctement les chances d'avenir des ressortissants du répertoire des métiers et du registre du commerce.

De plus, ce budget est présenté dans une période où les avancées enregistrées par les artisans et commerçants ont été importantes et nombreuses. Je citerai, sans être complet, les droits nouveaux pour les conjoints, la formation professionnelle des artisans, l'ouverture du droit à la retraite à soixante ans, les améliorations apportées en matière d'assurance maladie, les dispositions aménageant la taxe professionnelle, le régime simplifié des bénéficiaires industriels et commerciaux, les aides à l'investissement, les incitations fiscales pour les entreprises nouvelles, etc. Tout cela n'est pas rien, tout cela compte.

En conséquence, notre groupe ne vous ménagera ni son appui ni sa collaboration pour vous aider, dans les secteurs concernés, à rendre possible ce qui est nécessaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Les crédits du projet de budget du commerce, de l'artisanat et du tourisme qui nous est soumis aujourd'hui sont en progression de 21 p. 100. Une modeste part de 44 millions de francs est consacrée au commerce, dont les crédits augmentent de 11 p. 100. Ce sont principalement les efforts en faveur de la modernisation de l'appareil commercial, dont bénéficiera le petit commerce indépendant, en faveur de la formation et des aides aux groupements des petits et moyens commerçants, et la progression des crédits d'investissement pour le financement des programmes d'aide au commerce en milieu rural — où, bien évidemment, son maintien conditionne pour une part celui de l'habitat — et en zones sensibles urbaines et péri-urbaines, qui ont conduit les députés communistes à émettre un avis positif en commission et à le renouveler aujourd'hui bien que des insuffisances demeurent.

Monsieur le ministre, depuis le 1^{er} juillet 1984, les commerçants et artisans ont acquis le droit à la retraite à soixante ans. L'absence d'aides à la cessation d'activité, notamment pour les petits commerçants indépendants installés dans les communes rurales ou les quartiers périphériques, pourrait créer une limitation décisive à l'exercice de ce droit d'intérêt social. Nous souhaiterions donc qu'une réflexion approfondie, associant les principaux intéressés, puisse s'engager rapidement sur cette question, réflexion qui prenne en compte les aspects liés au statut des conjoints et qui prévoie des modalités d'aide à la vente du fonds.

D'un montant de 510 millions de francs, les crédits consacrés à l'artisanat croissent apparemment de 23,5 p. 100.

L'analyse des dépenses d'interventions publiques nous conduit à ne pas partager cette présentation. En effet, le transfert en provenance du budget des charges communes de 295 millions de francs pour honorer certains prêts à l'artisanat n'apporte aucun moyen d'intervention nouveau, compte tenu de la suppression totale de 175 millions de francs de crédits affectés aux primes à la création nette d'emplois.

Ce recul des dépenses d'interventions publiques pour l'artisanat, qui contraste avec les nombreuses décisions prises en faveur de celui-ci ces derniers mois, risque au contraire de déjouer, dans le courant de 1985, sur de nouvelles difficultés.

Si nous apprécions les efforts réalisés en faveur de l'apprentissage par l'augmentation des crédits attribués aux chambres de métiers et de l'aide au développement technologique, nous souhaiterions que cela favorise la reconquête du marché intérieur et le développement de nouvelles productions.

Nous nous interrogeons également — et c'est une grande question — sur les conséquences directes du recul du pouvoir d'achat et de l'augmentation du chômage sur le maintien de l'emploi artisanal en l'absence de nouvelles autorisations de programme, notamment dans les zones sensibles et plus particulièrement dans les pôles de conversion.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu des observations que je viens de formuler, les députés communistes s'abstiendront sur les crédits consacrés au commerce et à l'artisanat et voteront les articles 83 et 84 du projet de loi de finances pour 1985. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Est-il besoin de souligner le rôle irremplaçable joué par l'artisanat dans la vie économique et sociale de notre pays ?

Les artisans et les commerçants sont des partenaires privilégiés de la vie sociale et leur influence est capitale dans la double lutte pour l'emploi et contre l'inflation. Ils sont des maillons essentiels dans le processus de production et de distribution.

Comme il vient d'être rappelé, cinq millions de Français travaillent dans le commerce et l'artisanat au sein de 600 000 entreprises commerciales et de 800 000 entreprises artisanales.

J'ai pris connaissance hier d'une enquête concernant les visiteurs du salon Batibois qui s'est tenu récemment à Bordeaux et que M. le secrétaire d'Etat a inauguré : 48,9 p. 100 des visiteurs professionnels étaient des responsables d'entreprises de moins de dix salariés. C'est dire l'importance du rôle joué par les artisans non seulement dans les secteurs traditionnels mais aussi dans les nouvelles filières telles que la filière bois. Au surplus, les artisans résistent mieux aux difficultés de la conjoncture économique que les entreprises industrielles.

Je voudrais dans mon bref propos concentrer mes observations sur deux préoccupations.

La première concerne l'apprentissage. La diminution du nombre d'apprentis est chiffrée à 6 p. 100. La situation du bâtiment a sans doute une large part dans cette diminution. Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous souhaitez favoriser la rénovation de l'apprentissage, mais cette déclaration ne s'est pas accompagnée jusqu'à ce jour des mesures financières correspondantes, et vous n'ignorez pas que les régions ne peuvent assumer de nouvelles compétences que dans la mesure où de nouvelles ressources leur sont transférées. Faute de réponse, le problème demeure.

L'éventuelle prolongation de la durée de l'apprentissage semble incertaine. Je rappelle que l'apprentissage était naguère de trois ans ; lorsque la scolarité obligatoire a été prolongée de quatorze à seize ans, la durée de l'apprentissage a été réduite, pour la plupart des métiers, à deux ans. Certes, vous pourriez être tenté — mais je souhaite que vous résistiez à cette tentation — de procéder à cette prolongation uniquement pour améliorer les statistiques sur le chômage des jeunes. Si, par hypothèse, vous deviez porter la durée de l'apprentissage de deux à trois ans, il faudrait que cela concerne les jeunes non pas de seize à dix-neuf ans mais, de toute évidence, de quinze à dix-huit ans.

Ma deuxième observation concerne la formation et la qualification. Je souscris à cette politique qui tend à privilégier les incitations, c'est-à-dire les bonifications d'intérêts plutôt que les aides. Mais encore faut-il que cet argent soit bien employé, et il ne l'est que si, parallèlement, vous améliorez la formation et la qualification, notamment en développant la pédagogie par alternance. Vous n'ignorez pas que l'agriculture est en avance sur l'artisanat dans ce domaine. Elle est plus exigeante que l'artisanat pour les nouveaux exploitants en ce qui concerne les conditions de formation et de qualification.

Il faut donc tendre vers l'exigence d'une qualification pour l'accès à des professions qui, de toute évidence, réclament une haute technicité. Certes, il ne s'agit pas du jour au lendemain de passer à des conditions d'accès drastiques, mais il faudrait, progressivement, et après des mesures transitoires, aboutir à cette exigence de qualification pour l'accès au plus grand nombre de professions.

Telles sont les deux observations principales que je tenais à présenter. Nous soutiendrons toujours toute initiative et toute action tendant au développement d'un artisanat dynamique et au maintien d'un tissu commercial et de services en milieu rural aussi bien qu'en milieu urbain. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Cinq minutes de temps de parole pour 10 p. 100 du produit national brut, un million et demi d'emplois, 24 milliards de solde excédentaire selon vos estimations, monsieur le ministre, alors qu'on n'atteignait que 22 milliards en 1983 : nous sommes contraints de résumer.

Nous avons déjà présenté des propositions, et j'espère que pour certaines ce sera aujourd'hui la dernière fois. M. le rapporteur spécial de la commission des finances a écrit : « Le tourisme doit devenir » — c'est donc qu'il ne l'a pas été jusqu'à présent — « une grande ambition nationale. Il ne doit plus être considéré

avec condescendance — nous en convenons tous — « mais être pris pour ce qu'il est, une activité d'avenir de premier plan. » On a eu l'occasion de le rappeler ici à maintes reprises.

N'évoquait-on pas, il y a quelque temps, la possibilité d'augmenter de 10 p. 100 au moins le nombre des emplois dans l'activité touristique ? Je connais peu de secteurs qui seraient susceptibles de connaître un tel taux d'augmentation du nombre d'emplois. Il est bon de s'interroger sur les moyens d'y parvenir.

Nous acceptons ce budget qui est en quelque sorte un budget « d'habitude ». L'ancien rapporteur du budget du tourisme que je suis a écouté avec intérêt les critiques de mes collègues de l'opposition. Mais je leur rappelle qu'ils refusent aujourd'hui des propositions qu'ils avaient acceptées naguère. C'est tout de même un peu ennuyeux.

M. de Préaumont est absent, et je le regrette. Je pensais d'ailleurs prendre la parole un peu plus tôt, ce qui lui aurait permis d'entendre les quelques critiques que je veux faire à son rapport qui contient à la fois des idées intéressantes et des reproches non fondés à mon sens.

M. Soisson n'est pas là non plus, et je le regrette également. Certains de ses propos auraient pu m'amuser, mais ils m'ont plutôt attristé. Il constate que ce budget n'est guère rose. Mais il ne l'a jamais été. Il l'a trouvé gris. Pour ma part, je le trouve normal et, dans une période de rigueur comme celle que nous traversons, c'est tout de même à noter.

Bien qu'il ait assumé la responsabilité du tourisme, j'ai entendu de sa part des critiques extrêmement sévères à l'égard de la gestion passée. Tous les reproches qui vous ont été faits, monsieur le ministre, M. Soisson les a entendus et il n'a pas su trouver de solutions — j'espère que vous y parviendrez — à certains problèmes qui, aujourd'hui, se posent à nous avec encore plus d'acuité que dans le passé.

La majorité a entendu les reproches. Elle votera votre budget, mais elle a plusieurs propositions à vous faire, monsieur le ministre. C'est une compétence nouvelle qui vous est attribuée, mais ceux qui vous ont approché savent avec quel cœur vous abordez les problèmes du développement touristique.

On a évoqué un document intéressant, le rapport présenté au Conseil économique et social de la nation par M. Trigano. Il reprend des observations faites à cette tribune depuis de longues années par des orateurs de la majorité et de l'opposition d'hier et d'aujourd'hui. Au-delà des clivages politiques, on pourrait peut-être, dans un moment de description, étudier ce que le tourisme peut apporter au pays et comment l'Assemblée peut contribuer à soutenir un certain nombre de vos initiatives.

Qu'il soit nécessaire de développer la formation dans les métiers du tourisme et de l'hôtellerie, nul ne le contestera et je ne m'attarderai pas sur ce point.

J'observerai simplement qu'en matière de commercialisation les seuls efforts réalisés au cours des dernières années l'ont été depuis 1981. Certes, tout n'est pas parfait, et l'on peut regretter que l'on n'ait pas opté pour un grand appareil de promotion touristique, de commercialisation et de fabrication de produits. Cet office national digne de notre pays, à la mesure de ses ambitions dans le domaine du tourisme, aurait pu, au-delà des agences, des associations de la loi de 1901, formuler des propositions et être le support d'une véritable promotion à l'étranger.

Parmi les propositions de M. Trigano énoncées dans ce rapport adopté par la majorité du Conseil économique et social, figure l'adaptation des structures administratives du tourisme. M. de Préaumont regrette que n'existe pas un grand ministère du tourisme. Et je suis de ceux qui souhaitaient et qui souhaitent toujours sa création.

Mais, en fait, il ne s'agit pas tant de créer un grand ministère que de doter votre ministère des structures déconcentrées indispensables à la bonne gestion des contrats de Plan Etat-régions qui permettent aux autorités décentralisées d'avoir en face d'elles des interlocuteurs véritables.

La décentralisation a privé un certain nombre de fonctionnaires de diverses administrations qui échappent à votre autorité de responsabilités véritables. Ils seraient très bien utilisés au service du tourisme français, pour la mise en place des contrats de Plan Etat-régions. J'en ai encore eu l'expérience il y a deux jours, lorsque l'assemblée régionale que j'ai l'honneur de présider a adopté un programme touristique, mais sans

qu'aucune administration n'assume en totalité la responsabilité du tourisme sous votre autorité. C'est un état de choses fort ancien, et je disais déjà à M. Soisson, il y a quelques années, qu'il aurait pu y remédier. Je sais que c'est un problème de Gouvernement. Je souhaite qu'il soit posé et qu'une solution soit trouvée. Le rapport adopté par le Conseil économique et social a d'ailleurs souligné que c'est là un point capital.

Il insiste, par ailleurs, sur les problèmes de financement, mais le temps passe, et je vais abréger.

Au-delà de ces problèmes de structures, c'est le problème du financement de l'ensemble de ces opérations de tourisme qui se pose à nous, et je veux à ce sujet vous poser une question, monsieur le ministre. Est-il possible, selon vous, de faire en sorte qu'à travers les contrats de Plan Etat-régions, les efforts des régions en faveur de la modernisation de l'hôtellerie et de l'équipement touristique en général puissent relever, hors zone de montagne, des prêts spéciaux à l'investissement ?

Cette question a été posée au sein de diverses instances régionales, et notamment devant le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, principal banquier de l'équipement touristique et hôtelier. Il conviendrait également de la poser très ouvertement au ministre de l'économie, des finances et du budget. Elle mérite en tout cas une réponse.

Enfin, ainsi que l'a souligné M. le rapporteur spécial lui-même, il convient de réfléchir à la manière de conduire les aides à l'équipement touristique.

Le problème du tourisme social a également été évoqué abondamment. Moi-même, j'ai eu l'occasion dans le passé de l'aborder à cette tribune. J'avoue qu'en la matière, c'est la confusion des genres. Une distinction doit être opérée entre deux politiques qui relèvent à mon sens de votre compétence : d'une part, la politique d'équipement touristique, laquelle mérite d'être clarifiée et conduite en accord avec les partenaires des collectivités locales et, d'autre part, une politique sociale d'accès au tourisme.

Je déplore l'absence de M. Soisson. Je lui rappellerai cependant, et très cordialement, qu'il est regrettable que, dans le passé, on ait voulu confondre les genres et qu'au nom d'un tourisme social que je mettrai, quant à moi, entre guillemets, on ait fabriqué des équipements à la sauvette et qu'on n'ait pas provoqué le véritable accès au tourisme et aux loisirs que méritent les plus défavorisés de notre pays.

Je souhaite que ce budget de reconduction, qui s'inscrit dans une politique de rigueur que nous admettons tous dans la majorité, soit encore beaucoup plus volontariste. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez la volonté. Nous souhaitons qu'elle soit partagée par l'ensemble des partenaires concernés par cette activité industrielle qu'il faudra peut-être révéler à notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Raymond Julien. Mesdames, messieurs, lorsqu'on sait que l'artisanat représente plus de 400 milliards de francs de chiffre d'affaires et plus de 800 000 entreprises et combien il peut être créateur d'emplois, on prend conscience de son importance dans notre économie nationale et même de ses possibilités de contribuer à l'équilibre de notre balance commerciale.

On prend conscience aussi de l'instrument privilégié que représente le budget de l'artisanat au service d'une politique que vous avez toujours voulue très active.

Car depuis que vous en êtes le ministre de tutelle, vous vous êtes toujours efforcé de promouvoir l'artisanat français, et d'abord auprès des Français eux-mêmes. En effet, s'ils apprécient leurs artisans, ils les connaissent mal et ils ignorent même l'artisanat.

Avec un budget en hausse de 11 p. 100, vous tenez un instrument efficace au service d'une politique marquée par le souci d'adapter ce secteur porteur de notre économie aux mutations contemporaines.

Accroître la productivité des artisans, et pour cela mieux former les actifs, les maîtres et leurs apprentis, permettre que les entreprises puissent, sans se mettre en péril, créer des emplois et que, au-delà de soixante ans, les artisans puissent prendre leur retraite, tel est l'essentiel de votre politique.

A la base de cette ambition, il importe de mettre tout en œuvre pour une formation professionnelle de qualité.

Déjà, le conseil des ministres du 5 octobre 1982 avait entériné un train de mesures significatives prises conjointement par différents ministères, l'éducation nationale, la formation professionnelle et la recherche.

Le 7 septembre 1983, le conseil des ministres était en grande partie consacré à des mesures prises en faveur de l'artisanat et dont les deux idées forces s'articulaient autour de l'apprentissage et de l'innovation technologique.

Aujourd'hui, vous nous présentez un budget dont l'objectif est de poursuivre cette politique, et nous rendons hommage à votre persévérance.

L'amélioration de la formation professionnelle passe d'abord par une meilleure maîtrise des techniques de gestion moderne. Vous avez décidé d'informatiser les C. F. A. et de financer, en liaison avec la chambre nationale de métiers, la généralisation de la micro-informatique, d'abord auprès des maîtres d'apprentissage.

Car si vous avez le souci de la formation des artisans actifs, vous faites avant tout porter votre effort sur l'apprentissage. Sans un apprentissage de qualité, comment l'artisanat pourrait-il, d'une part, tenter les jeunes, d'autre part, devenir un secteur encore plus productif ?

Les C. A. P. seront obtenus au bout de trois ans et seront en quelque sorte pluridisciplinaires. Cette innovation devrait permettre, d'ici à 1985, à 30 000 jeunes environ d'acquiescer un métier qu'ils exerceront réellement, car les mauvais apprentis, plaies des patrons, seront de moins en moins nombreux. D'une part, parce qu'ils recevront une formation solide et appropriée à leurs dons, d'autre part, parce qu'il sera possible au patron de mettre fin à un apprentissage désastreux après trois mois de période probatoire. Ainsi, le patron n'appréhendera plus de tenter vainement de former quelqu'un d'inapte.

Cela me semble très important, car chacun sait que les entreprises artisanales ont mieux que les autres résisté à la crise, bien qu'elles se heurtent aux effets de seuil très dommageables à l'embauche.

En effet, eu égard aux charges sociales, le passage de neuf à dix salariés comme celui de quarante à cinquante constituent des seuils qu'un grand nombre d'entreprises hésitent à franchir.

A ce propos, les radicaux de gauche ont fait quelques suggestions : réformer l'assiette des cotisations sociales — la base de calcul serait non plus le niveau de l'emploi, mais la valeur ajoutée des entreprises — ou réintroduire une certaine souplesse dans les contrats à durée déterminée, surtout si l'activité est saisonnière.

Ce secteur, qui compte aujourd'hui 2 millions et demi d'actifs, pourrait embaucher environ 30 000 jeunes au cours de l'année prochaine. Ce n'est pas négligeable quand on sait que notre préoccupation majeure reste la lutte contre le chômage.

La possibilité de retraite à soixante ans ouverte depuis l'été dernier est à la fois une avancée sociale incontestable et une ouverture pour un renouvellement des cadres de l'artisanat.

Cependant, je vous serais obligé de bien vouloir nous éclairer exactement sur les conditions de cette retraite à soixante ans dont on n'a peut-être pas assez parlé.

Il semble que le régime ne soit pas tout à fait uniforme et que certaines catégories ne soient pas encore concernées. En effet, les artisans qui ont cessé leur activité de façon définitive peuvent faire valoir leurs droits, en application du décret du 28 juin 1984, dans les mêmes conditions que le régime général — loi du 3 juillet 1972.

Pour les autres, la loi du 9 juillet 1984 portant diverses mesures d'ordre social fixe les modalités de cessation d'activité, mais n'a pas encore reçu de décret d'application. Suis-je bien informé ?

En 1983, vous avez annoncé la création d'une fondation à l'exportation artisanale. Aujourd'hui, vous êtes aussi ministre du tourisme. Comment envisagez-vous, grâce à l'unicité de votre budget, de servir à la fois l'artisanat, le tourisme et le commerce tant intérieur qu'extérieur ?

Je sais que là réside l'objectif que vous vous êtes fixé et je serais heureux que vous puissiez profiter de ce débat pour l'exposer.

En conclusion, je redis l'attachement du mouvement des radicaux de gauche au secteur dont vous avez la charge et la confiance que nous avons dans votre politique. Aussi mes collègues se joindront-ils à moi pour voter votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Mesdames, messieurs les députés, je reviendrai rapidement sur quelques points qui ont été évoqués par les orateurs.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé complet de M. Charié. Il n'est pas présent, mais il prendra connaissance de ma réponse, et il ne sera pas surpris que nous ayons quelques points de désaccord. On peut ne pas partager nos positions sur ce qui est fait en faveur du commerce, mais je ne peux laisser dire certaines choses. Prétendre que les commerçants et les artisans s'en sortent en France moins bien que dans d'autres pays voisins est une inexactitude. J'affirme que cela n'est pas vrai. Le commerce en France éprouve, certes, des difficultés liées à la stagnation ou à la hausse du pouvoir d'achat, mais cette réalité n'est pas propre, au sein de la Communauté européenne, à notre pays. Notre commerce se bat bien, fonctionne bien et n'a rien à envier, notamment dans certains secteurs où nous sommes les leaders européens, aux commerces des autres pays de la Communauté et, de manière plus générale, des pays développés.

Ensuite, M. Charié a cité divers exemples de difficultés rencontrées par des commerçants dans le monde rural. On peut toujours, à partir d'exemples précis, notamment de difficultés fiscales, faire des généralisations. Mais ce type de problèmes a toujours existé. Il y a toujours eu, dans le domaine qui nous intéresse, des choses à revoir. C'est avec intérêt que nous prendrons connaissance des cas précis que l'on voudra bien nous soumettre et que nous approfondirons le cas échéant le dossier. Mais de là à tirer des conclusions hâtives, que ce soit pour le passé ou pour aujourd'hui, de tel ou tel exemple, cela ne me paraît pas très sérieux.

Je ne reprendrai pas les considérations générales sur le fait que l'on empêche actuellement le commerce de travailler librement dans notre pays, parce que je crois que tout ce qui est excessif est dérisoire. Vous reconnaissez que je n'ai nullement à être sur la défensive, ni à me justifier dans un domaine où, alors que depuis des années la tendance était à l'alourdissement des charges, nous prenons les devants pour permettre, dans ce secteur comme dans d'autres, à l'activité économique de se dérouler dans de meilleures conditions.

M. Sarre a posé le problème, effectivement préoccupant, des gérants mandataires. Une proposition de loi, déposée par le groupe socialiste et apparentés au mois de juin 1983, prévoyait des aménagements. Depuis lors, des négociations ont été engagées entre les partenaires sociaux à l'instigation du ministre des affaires sociales et du ministre du commerce et de l'artisanat. Elles ont abouti à un protocole d'accord qui a été signé le 29 juin 1984 et dont nous suivons très attentivement les conditions d'application.

D'ores et déjà, cet accord apporte des progrès non négligeables sur plusieurs points importants, notamment la périodicité des inventaires, le revenu minimum, les droits d'association, le classement des succursales par importance pour fixer la rémunération, le calcul des freintes, la formation et l'information.

Parmi les points relevant plus particulièrement de ma compétence, M. Bayard et Mme Horvath ont évoqué le problème de la cessation d'activité pour les commerçants qui prennent leur retraite à soixante ans. Il n'a pas paru possible d'autoriser le cumul entre la retraite et la poursuite d'une activité, même pour une durée limitée. En effet, le commerçant ou l'artisan doit ou peut poursuivre son activité jusqu'à ce qu'il ait pu vendre son fonds.

Je ne mésestime pas les difficultés que cela peut poser, mais je citerai, pour mémoire, la création du livret d'épargne entreprise qui devrait, dans ce domaine particulier et d'une manière

plus générale, dans le domaine de la transmission de l'entreprise, apporter quelques éléments de réponse. La règle est d'ailleurs la même pour l'indemnité de départ.

On m'a également interrogé sur l'aide à la vente du fonds en cas de retraite à soixante ans. Le commerçant ou l'artisan peut bénéficier de l'indemnité de départ à partir de soixante ans sous condition de ressources et après avoir mis en vente le fonds pendant trois mois au moins.

D'autres points — je pense notamment à l'urbanisme commercial — ont été évoqués, en particulier par M. Rodet. Je crois savoir que nous en reparlerons dans le cadre de la procédure des questions. Pour ne pas être trop long à ce stade, je me propose donc d'y revenir tout à l'heure d'une manière plus approfondie.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Mesdames, messieurs, je répondrai à mon tour aux différents orateurs sur les points forts de leurs interventions. De nombreuses questions ont été posées, et d'autres le seront encore tout à l'heure.

J'ai été très surpris en écoutant M. Soisson, qui connaît bien le secteur du tourisme puisqu'il fut l'un de mes illustres prédécesseurs. Je suis obligé de constater qu'il a la mémoire très courte ! En effet, venir reprocher à une majorité qui est en place depuis trois ans et à un ministre qui occupe son poste depuis trois mois le défaut d'appareil de statistique sur le tourisme, alors qu'il appartient à une opposition qui, elle, a été au pouvoir pendant vingt-trois ans, c'est faire preuve d'une certaine audace ! (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Je ne suis pas de ceux qui chercheront toujours des excuses dans l'héritage, mais, tout de même, il est des dispositifs qui ne peuvent pas se mettre en place rapidement !

M. Claude Birraux. La charte du tourisme avait été mise en place par M. Soisson. C'est M. Henry, votre illustre prédécesseur, qui l'a supprimée !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. M. Soisson a parlé de « valse ». Mais j'ai été parlementaire pendant dix ans et j'ai connu l'époque où le secrétariat d'Etat au tourisme était assumé par un fonctionnaire et où la danse dont on nous gratifiait s'apparentait plutôt au tango, c'est-à-dire un pas en avant, deux pas en arrière.

M. Antoine Gissinger. Vous n'en faites pas plus aujourd'hui !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. J'ai une certaine estime pour M. Soisson à titre personnel, mais je déplore qu'en tant qu'ancien ministre, ayant, du moins en principe, le sens des responsabilités, il soit venu nous tenir de tels propos !

Il a eu raison de souligner que le problème du tourisme, c'est celui des entreprises. Je l'ai reconnu moi-même. Mais, en tant qu'ancien ministre, il doit aussi savoir que, ce qui caractérise tout gouvernement, c'est la solidarité ministérielle dans l'application d'une politique générale qui est définie dans l'intérêt même de la nation.

M. Soisson appartenait à un gouvernement, celui de M. Barre, dont le ministre des finances était M. Monory et qui avait voulu libérer les prix. On a vu le résultat : 14,5 p. 100 d'inflation ! C'est cela, ce sont vos erreurs, messieurs, qui nous ont amenés au pouvoir !

M. Francis Geng. Et le choc pétrolier ?

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Le choc pétrolier datait de 1974 ! Or, au lieu de prendre les mesures d'austérité, de vérité, qui s'imposaient, vous avez laissé filer l'inflation à 14,5 p. 100 ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Voilà la vérité ! Et de cela, M. Barre et M. Soisson sont responsables !

Nous, nous avons pris des mesures qui ne sont pas toujours très populaires, j'en conviens, mais qui sont nécessaires pour le pays.

M. Francis Geng. Et le différentiel d'inflation avec les autres pays européens ? Il existe toujours !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Vous avez eu raison, monsieur Soisson, de parler des rapports sociaux. Mais il ne faut pas raconter d'histoires ! J'entends dire partout que c'est la gauche qui a créé le code du travail. Or, le préavis avant licenciement a été instauré en 1926 ! Quant aux indemnités de licenciement, c'est Georges Pompidou qui les a instituées au moment des accords de Grenelle. On ne saurait sérieusement demander à un gouvernement de gauche de faire de « l'agression sociale » par rapport à ce qui a été mis en place par ses prédécesseurs !

Cela dit, il est vrai qu'on ne peut pas comparer une chaîne hôtelière à une chaîne de construction automobile et que des adaptations du code du travail sont nécessaires pour tenir compte du caractère saisonnier du tourisme. Une certaine souplesse s'impose dans les horaires du travail.

La profession hôtelière a réussi à signer une convention. Les partenaires sociaux discutent de son extension. J'espère qu'ils se mettront d'accord. S'ils le font, tant mieux, je serai le premier à m'en réjouir. Dans le cas contraire, il faudra bien que le Gouvernement intervienne. Mais ne comptez pas sur nous pour faire de la régression sociale ! Nous devons débloquer les choses, assouplir certaines règles, mais tout est question de mesure, et je déplore que l'on fasse dans ce domaine de la démagogie.

Quant aux taux de T. V. A., je trouve que vous ne manquez pas d'air ! La T. V. A. n'a pas été instituée d'hier ! Or vous n'avez pas compris, pendant tout le temps que vous avez été au pouvoir, qu'en matière de tourisme l'acte d'exportation consiste à passer de l'extérieur des frontières vers l'intérieur et vous avez continué stupidement à faire jouer la T. V. A. de telle manière que les agences de voyages françaises avaient intérêt à envoyer les Français à l'étranger, mais aucun intérêt à faire venir les étrangers en France !

C'est cette situation que nous sommes en train de modifier par l'article 8 de la loi de finances. Alors, ne venez pas nous faire des reproches sur ce qui n'est qu'une simple question de bon sens, un bon sens que vous n'avez pas eu.

Monsieur Porelli, vous m'avez interrogé sur le tourisme social. Je me suis expliqué sur ce point dans mon intervention générale. Le Gouvernement porte un intérêt majeur au tourisme social. Lui demandé qu'il soit bien géré. C'est vrai que les crédits qui figurent dans le budget sont un peu courts. Mais je pense que le débat parlementaire sert à quelque chose et que, sur la réserve parlementaire — j'en ai parlé avec M. le rapporteur général — nous pourrions dégager, en faveur du tourisme social, des crédits qui, sans cela, nous feraient défaut.

Cela dit, j'insiste, le tourisme social doit, lui aussi, se moderniser et faire un effort de gestion.

M. Charié n'est pas là, mais il lira le *Journal officiel*.

M. Francis Geng. On lui transmettra votre réponse !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Vous pouvez jouer au petit facteur si vous voulez, mais je pense qu'il lira le *Journal officiel*.

L'année dernière, je l'avoue, M. Charié m'avait impressionné. Je m'étais dit : voilà quelqu'un qui connaît bien les problèmes du secteur. Eh bien, il ne s'est pas amélioré avec le temps !

M. Charles Miossec. Oh !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Il n'a pas manqué de souffle, s'exprimant au nom du R. P. R., de venir me titiller sur la taxe professionnelle.

Je siégeais à la commission des finances quand la taxe professionnelle a été instituée. Et instituée par qui ? Par M. Chirac qui, si je ne m'abuse, doit être quelque chose du côté du R. P. R. ! Or c'est un Gouvernement de gauche qui, pour la première fois, réduit de 10 p. 100 la taxe professionnelle dont tout le monde a reconnu le caractère néfaste et que le Président de la République a qualifiée d'impôt imbécille.

On nous dit qu'il faut supprimer purement et simplement la taxe professionnelle. Si nous le faisons, il nous faudrait trouver 70 milliards de francs par ailleurs. Alors, nous franchissons un

premier pas, et nous proposons un allègement de 10 milliards. Pour l'artisanat, et ce n'est pas négligeable, cet allègement représente 250 millions de francs. C'est toujours autant que le secteur n'aura pas à payer !

On aurait très bien pu imaginer — puisque la taxe professionnelle ne pesait pas d'une manière particulièrement lourde sur le secteur du commerce et de l'artisanat — que ceux-ci ne bénéficient pas de la démarche gouvernementale. Or ils en bénéficient. M. Charié devrait, comme nous tous et comme les commerçants et artisans, tout particulièrement s'en réjouir !

Il a cité quelques exemples, notamment le cas de ce boulanger à qui l'on a fait payer quatre fois la valeur d'achat de son fonds, ou celui de l'U.R.S.S.A.F. qui a infligé 2 000 francs d'amende à quelqu'un qui avait réglé ses cotisations à l'avance. *Le Conard enchaîné*, qui a commencé de paraître en 1914, a publié d'innombrables affaires de ce genre, et ce sous tous les gouvernements, sous tous les régimes. Si M. Charié veut s'amuser à dresser un répertoire, à éditer un sottisier de l'administration, il a du pain sur la planche ! Ce n'est pas ce que j'attends d'un débat budgétaire et, s'il le faut, j'en ai largement autant à son service, peut-être même à la mairie de Paris !

Tout ce qui est excessif est dérisoire. J'avais l'impression, en écoutant son propos où il était question de casser, de détruire, de ruiner, d'une machine infernale, de guerre des classes qui avait été mise en place par le Gouvernement, que je n'étais pas ministre, mais une espèce d'Attila : là où Crépeau passe, le commerce et l'artisanat trépassent. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Non !

Je n'insiste pas. Mais, je le lui dis très simplement, autant l'année dernière il avait été bon, autant ce soir il n'a pas été sérieux. Je ne ferai pas de jeu de mots sur son nom. Ce ne serait pas gentil, et cela relèverait des facéties qui caractérisaient son intervention.

M. Daniel Goulet. Pauvres arguments !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur Georges Saïre, vous avez rappelé, et je vous en remercie, tous les acquis dans le domaine de l'artisanat. Vous m'avez demandé de favoriser une sensibilisation du secteur bancaire. Que vous avez raison ! Mais, vous le savez, la France est marquée par une très vieille civilisation rurale : on ne prête qu'aux riches et en fonction des biens que l'on a au soleil. Il faudrait arriver à prêter aux gens en fonction de ce qu'ils sont capables de créer.

Il y a tout un changement de comportement à opérer et, de ce point de vue, que les banques soient nationalisées ou non, cela ne change pas grand-chose. Il faut essayer d'améliorer le dialogue entre les agents économiques et le secteur bancaire, je m'y efforce, comme vous-même. J'espère qu'ensemble nous finirons par faire avancer les choses.

Vous avez soulevé ensuite le problème de l'urbanisme commercial. Je ne peux que vous renvoyer sur ce point à mon intervention générale. Cela ne va pas très bien, mais on risque de faire bien pire si l'on veut changer les choses. Je le regrette, mais je ne veux pas lancer le pays dans un affrontement idéologique sur ce sujet. Il faut quelquefois savoir attendre. La patience est, aussi, un élément de progrès.

Vous m'avez, monsieur Bayard, reproché d'être un ministre heureux, en me disant : « Les commerçants sont moins heureux que vous ». Non ! Il y a des commerçants heureux, et d'autres qui le sont moins. Il ne faut pas que le pays sombre dans la sinistrose !

J'ai la chance d'aller souvent à l'étranger. J'espère qu'il vous arrive de vous y rendre aussi à l'occasion de missions parlementaires. Vous pourrez constater que notre pays, fort heureusement, a conservé l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde.

M. Charles Miošec. Pas grâce à vous !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. C'est comme cela ! Il y a des choses qui vont bien, et d'autres qui vont moins bien. Mais il ne faut pas, je le répète, céder à la sinistrose : il faut, au contraire, essayer de dynamiser les gens. Dans certains domaines, nous ne faisons pas plus mal que les autres. Nous pouvons, c'est vrai, faire mieux encore, et c'est cela qu'il faut souligner.

La loi Royer est, elle aussi, revenue dans le débat. J'ai dit ce que j'en pensais. On a également évoqué le plan Delors, en nous reprochant la baisse du pouvoir d'achat. C'est vrai, mais c'est la conséquence du choix courageux que nous avons fait. Nous sortons d'une période exceptionnelle où le monde entier connaissait des taux de croissance annuelle de l'ordre de 5 p. 100 qui permettaient de doubler le niveau de vie tous les vingt ans. Aucune génération n'avait connu cela auparavant.

Nous en sommes revenus à un rythme de croissance plus normal et, évidemment, les choses sont plus difficiles. Quand le niveau de vie des gens doublait tous les vingt ans, la consommation doublait aussi. J'ai passé une partie de ma jeunesse, avec nombre d'autres, à dénoncer la société de consommation. Rappelez-vous : on pensait que ça allait trop vite. Eh bien ! un changement de cap s'est produit, dont il a fallu tenir compte.

Vous nous avez reproché, messieurs de l'opposition, de ne pas être réalistes. Or, quand nous le sommes, voilà que vous nous reprochez le contraire ! Il faut quand même être logique !

Nous avons changé de décennie. Des contraintes nouvelles sont apparues et l'on a intérêt, sans abaisser le niveau de vie des Français, à orienter une plus grande partie de notre produit national soit vers l'épargne, soit vers l'investissement afin de moderniser une industrie qui a grand besoin de l'être, puisque vous ne l'avez pas fait et que vous avez orienté les ressources de la France plutôt vers la consommation, vers certains gaspillages, que vers l'investissement industriel.

C'est d'ailleurs l'une des raisons des nationalisations. Je ne suis pas un grand apôtre des nationalisations, mais il faut voir dans quel état nous avons trouvé les grandes entreprises de notre pays !

M. Pierre Gascher. Dans quel état allez-vous les laisser !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Sans les nationalisations, certaines de ces entreprises ne seraient pas bénéficiaires cette année, pour la première fois depuis longtemps. Cela, il faut quand même le savoir ! Alors, messieurs, ayez donc un petit peu de mémoire !

Monsieur Rodet, je connais l'intérêt que vous portez à l'artisanat, notamment dans le bâtiment. Il est vrai que c'est certainement le secteur qui souffre le plus, comme d'ailleurs l'ensemble de l'industrie du bâtiment. Mais le projet de budget comporte diverses mesures qui devraient apporter une aide à ce secteur. Je pense, en particulier, aux dispositions destinées à favoriser la construction de logements locatifs. C'est une affaire à laquelle je veille de très près.

De même, la nouvelle tranche du fonds spécial de grands travaux devrait permettre, par le biais des économies d'énergie, de donner du travail à l'industrie du bâtiment qui, je le répète, est l'un des secteurs les plus sensibles et qui nous pose l'un des plus difficiles problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Madame Hovarth, vous avez parlé — M. Charié, je crois, l'avait fait avant vous — de la présentation du budget de l'artisanat. Nous n'avons jamais cherché à camoufler quoi que ce soit. Simplement, il faut être logique.

Tout le monde affirmait que la prime à la création d'emplois dans l'artisanat, ce n'était pas de l'argent très bien placé parce qu'elle ne convainquait pas les entreprises, d'autant que l'Etat reprenait d'une main, par le moyen de l'impôt sur les bénéfices, une partie de ce qu'il avait donné de l'autre. Chacun s'accordait à dire qu'il était préférable d'augmenter l'enveloppe des prêts bonifiés pour les entreprises. Le secteur de l'artisanat lui-même l'a demandé.

Une remise en ordre s'imposait, et elle était d'ailleurs réclamée par tous. Les crédits destinés aux bonifications d'intérêt, qui figuraient jusqu'à présent au budget des charges communes — qui est très lourd, presque incontrôlable par le Parlement — apparaissent désormais au budget de mon ministère. Pour l'artisanat, c'est une bonne remise en ordre. Il faut la poursuivre. A cet égard, j'aurais bien aimé récupérer les sommes qui figurent au budget de l'agriculture et qui transitent par le Crédit agricole.

Plus nous augmenterons les prêts bonifiés, plus nous connaîtrons ce genre de transferts comptables. Cela joue, bien sûr, en pourcentage sur mon budget. Tous les rapporteurs l'ont noté. Je n'ai pas à m'en cacher. Je crois que nous avons pris, en accord avec le secteur, une bonne mesure qui, sur le simple plan de la rigueur budgétaire, du bon ordre des finances publiques, est salutaire et normale.

Quant aux pôles de conversion dont a parlé Mme Horvath, j'y suis spécialement sensible, étant l'élu d'une région particulièrement touchée par le chômage. Pour la Lorraine, par exemple, le problème était crucial; le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme a apporté son écot dans une proportion convenable.

M. Seiflinger, après d'autres, a parlé des problèmes de l'apprentissage. Vous savez toute l'importance qui s'y attache. Il convient de faire évoluer les mentalités, et je me réjouis de ce qui a pu être dit à ce sujet par le Président de la République lui-même, par M. Mauroy — et M. Fabius ne pense pas autrement — et par l'ensemble du Gouvernement.

Il y a dans l'apprentissage une bonne possibilité de formation pour notre jeunesse à condition de le moderniser, de veiller au recrutement, d'informatiser, bref d'en faire vraiment une filière noble pour une partie des jeunes Français. Je souhaite qu'il y ait des maîtres d'apprentissage et des apprentis plus nombreux. Vous savez comme moi qu'on ne fait pas évoluer le système éducatif du jour au lendemain, mais c'est un domaine auquel j'attache une importance toute particulière.

M. Pourchon a proposé de faire du tourisme une grande ambition nationale. Je le rejoins sur ce point. En cette circonstance, je serais tenté de dire: « A moi, Auvergne ! » (*Sourires.*) Il est exact que le tourisme peut être créateur d'emplois — l'ancien rapporteur du budget du tourisme qu'il est connaît parfaitement le problème.

Il a parlé du rapport de M. Gilbert Trigano au Conseil économique et social. C'est, en effet, un excellent rapport, qui a contribué à faire prendre conscience du fait que le tourisme devait devenir l'une de nos grandes industries exportatrices. Mais encore faut-il que ce principe se traduise dans les faits.

M. Pourchon a souhaité une « décripation » dans ce domaine. J'en suis tout à fait partisan. C'est d'ailleurs ce que j'ai déclaré devant le Sénat. Quand je vais à New York, peu m'importe que le maire soit républicain ou démocrate. Et si un Américain vient en France, qu'importe qu'il aille chez M. Pourchon, chez M. Soisson ou chez M. Médecin ? L'essentiel est qu'il vienne en France et qu'il y apporte des devises.

C'est un point sur lequel nous devrions pouvoir nouer un dialogue d'une autre nature que celui que nous avons eu cet après-midi avec M. Soisson et avec M. Charié. Personnellement, je suis, par conviction profonde, un homme de dialogue et je me réjouis que le dialogue ait été possible devant les commissions, même si cela paraît moins évident devant l'Assemblée. C'est peut-être parce que les tribunes sont pleines — enfin, presque. Quoi qu'il en soit, chacun doit assumer ses responsabilités et il doit être possible d'engager le dialogue, en particulier avec les régions.

M. Pourchon a évoqué les structures du tourisme. C'est un problème dont je me préoccupe. Nous avons besoin d'un outil moderne. Je le dis très clairement : ce qui m'intéresse, dans mes fonctions, c'est non de réglementer, mais de promouvoir. Cela doit être vrai non seulement pour l'administration centrale, mais aussi pour des administrations locales, qu'elles soient décentralisées ou déconcentrées.

Nous avons certes besoin d'un interlocuteur au niveau des régions, mais nos véritables interlocuteurs, ce sont les professionnels. Je souhaite — et je m'adresse là au président du conseil régional d'Auvergne qu'est M. Pourchon — que, tout en respectant la décentralisation et l'autonomie locale, nous puissions mettre en commun certains moyens. Car la concurrence internationale exige que nous nous serrions les coudes. Quelle que soit notre région, nous sommes tous des Français et il importe que nous puissions conduire des actions de prospection en commun. C'est la condition de l'efficacité. Qu'une délégation du conseil régional de Poitou-Charentes, par exemple, se rende au Japon ne sert rigoureusement à rien, si ce n'est à faire connaître le pays à quelques personnes. Nous devons agir en profondeur : définir les produits qui correspondent au goût de la clientèle étrangère, et non à notre goût propre; essayer de vendre nos produits par des moyens modernes — je pense à la pénétration interentreprises ou aux sociétés multinationales. Pourquoi ne pas envisager des multinationales françaises des services et du tourisme ? Si nous refusons d'être modernes et de rassembler nos efforts, nous perdrons notre temps et nous n'améliorerons guère nos résultats. C'est la transformation à laquelle je veux conduire ce secteur, s'il veut bien me suivre. C'est en tout cas ce qu'ont fait les entreprises perforantes.

Je ne prétends pas être très intelligent, mais je regarde ce que font les gens qui ont réussi et j'essaie de faire comme eux. Il faut être modeste mais efficace : c'est la meilleure façon de réussir. Or de grandes entreprises françaises ont réussi sur le marché européen et sur le marché américain. Essayons de faire comme elles pour le tourisme. C'est ainsi qu'on fera du tourisme une industrie exportatrice, et non à coups de règlements et de décisions administratives.

Enfin, M. Julien — pourtant toujours jeune — m'a parlé de la retraite à soixante ans. C'est effectivement une réforme importante que nous avons opérée là, mais celle-ci ne règle pas tous les problèmes. Elle ne peut pas notamment régler rétroactivement des problèmes qui sont — je dirais presque — vieux comme le monde. S'agissant du statut social des artisans et des commerçants, la difficulté vient de ce qu'ils ont eux-mêmes refusé, en 1945, d'entrer dans le régime général de la sécurité sociale. Ils ont préféré gérer eux-mêmes leurs caisses et leur régime de retraite. On voit le résultat. Ce n'est pas la faute des artisans et des commerçants d'aujourd'hui; c'est celle de leurs aînés.

En 1972 est intervenue une loi d'alignement. C'est même vous qui en êtes les auteurs, messieurs de l'opposition. Pour ceux qui ont cotisé normalement dans les années postérieures à 1972, il n'y aura pas de problème, mais, pour ceux qui, arrivant maintenant à l'âge de la retraite, n'ont pas cotisé pendant la période antérieure, qu'arrivera-t-il ? Ajoutez à cela, monsieur Julien, les problèmes démographiques propres à chaque secteur. Voilà l'origine des difficultés !

Vous avez raison : la retraite à soixante ans ne règle pas tout. A partir du moment où l'on a posé comme principe de base l'alignement, qui était réclamé par la profession, qui était admis par les organismes gestionnaires et qui a été voté à l'unanimité par le Parlement, il faut en accepter les conséquences. On ne peut aligner les commerçants et les artisans sur le régime général et, dans le même temps, admettre qu'ils cumulent leur retraite avec l'exercice d'une activité, puisque l'impossibilité de cumul caractérise le régime général. Depuis que je fais de la politique — et cela fait longtemps — j'ai souvent entendu le slogan : « Halte aux cumulards ! » Certes, je reconnais qu'il s'agit de petits cumulés. Mais il faut respecter le principe.

D'ailleurs, les décrets d'application sont, pour la plupart, sortis, des retraites sont déjà versées, la Cancava et l'Organic, qui ont été consultées sur le dernier décret à paraître, viennent de donner leur accord. Celui-ci va donc pouvoir être publié.

C'est une « affaire qui marche », mais elle ne peut pas « marcher » plus vite pour la bonne raison que l'alignement ne date que de 1972 et qu'on ne peut faire une carrière de 1972 à 1984, c'est-à-dire sur une période de douze ans. On ne se construit pas une retraite « grassouillette » en douze ans ! Cela n'existe pas ! En outre, de nombreux fonds sont invendables : c'est là que réside la difficulté, notamment en milieu rural. Autrefois, le commerçant ou l'artisan pouvait se constituer une retraite grâce à la vente de son fonds de commerce. Bien sûr, ceux qui sont propriétaires d'un fonds aux Champs-Élysées n'auront aucun problème. Mais, ne vous y trompez pas, ce ne sont pas ceux-là qui prendront leur retraite à soixante ans. Ce doit être beaucoup plus difficile au fin fond de la Creuse, de la Corrèze, du Cantal ou de la Lozère. Ne croyez d'ailleurs pas que j'en veuille au Massif central. Ce doit être aussi difficile en Dordogne. Et M. Dutard, ici présent, le sait bien : Sarlat est une belle ville, mais les commerçants et les artisans y rencontrent certainement des difficultés.

Alors, l'indemnité de départ a été maintenue. Il fallait bien la maintenir, ce qui ne plaisait d'ailleurs pas à tout le monde, mais on a supprimé une des ressources. On n'en avait pas besoin, parce qu'on a un petit magot qui nous permet de tenir pendant trois ans. On a tout de même 300 millions, qui proviennent notamment de la grande distribution. C'est donc une mesure équilibrée.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les réponses que je souhaitais vous fournir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

M. le président. Nous en arrivons maintenant aux questions.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose seulement de deux minutes.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Kergueris.

M. Aimé Kergueris. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous signaler un problème qui n'est pas uniquement de votre ressort puisqu'il concerne également le ministère de l'économie et des finances, celui de l'agriculture et celui de la solidarité nationale. Mais, s'agissant d'un problème qui touche à la fois au commerce et au tourisme, j'ai pensé que votre département ministériel était le plus directement concerné et qu'il vous était possible de mobiliser vos collègues du Gouvernement pour le résoudre.

Dans les régions touristiques se développe depuis quelques années pendant la saison estivale la vente sauvage de produits ou d'activités diverses, principalement de restauration, exercées par des commerçants occasionnels.

Les contrôles d'hygiène de ces commerces clandestins sont tout à fait insuffisants dans la mesure où leur nombre augmente pendant l'été, alors que celui des fonctionnaires chargés de cette surveillance est, lui, moins important du fait de l'organisation des congés annuels.

Le commerce de détail subit déjà un grave préjudice avec l'implantation des grandes surfaces. Doit-on tolérer plus longtemps ces ventes occasionnelles, au détriment des petits commerçants, qui acquittent, eux, la taxe professionnelle et ont l'immense mérite de faire vivre des régions isolées pendant dix mois de l'année ?

Le décret n° 84-45 du 18 janvier 1984 avait fait naître un espoir chez les commerçants. Mais, après une saison, on se rend compte qu'il n'a pas permis l'assainissement de la situation, pas plus que ne le font les contraventions de voirie dressées par des agents de la force publique, plus préoccupés en période estivale par les problèmes de sécurité et de maintien de l'ordre.

Quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre pour protéger le commerce traditionnel, structure de vente indispensable à la vie de nos régions touristiques et côtières en particulier, dont l'activité se poursuit tout au long de l'année ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. S'agissant des ventes sauvages, je ferai remarquer que les fonctionnaires se mobilisent totalement, et beaucoup plus encore pendant la période de vacances. Des instructions ont été données à l'ensemble des préfets, pour que des contrôles soient effectués en permanence.

J'ajoute qu'un décret du 18 janvier 1984 réduit de dix à deux ans la durée de validité du titre permettant l'exercice d'activités non sédentaires. Ainsi peut-on procéder de manière plus régulière à un contrôle de ce type d'activité.

M. le président. La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, j'aimerais appeler votre attention sur la situation des sous-traitants, dont les décoléteurs, nombreux dans ma région, en évoquant deux problèmes graves et sérieux actuels, sur lesquels je souhaiterais obtenir une réponse précise.

Le premier concerne les réintégrations de sous-traitance. Les grandes entreprises, y compris les entreprises nationalisées, réintègrent de plus en plus de sous-traitance, laissant du jour au lendemain l'artisan sans travail, transférant les licenciements et le chômage sur les petites entreprises. Comme ces artisans ne retiennent pas l'attention des médias en lançant des écrous à travers les usines ou en escaladant les grilles, l'opération est presque invisible, mais non sans douleur pour l'artisan, qui a souvent hypothéqué tout son patrimoine. Que comptez-vous faire pour que la sous-traitance, souvent à la pointe de l'innovation technologique, ne disparaisse pas du tissu industriel français pour cause de réintégration par les grandes entreprises donneurs d'ordre ?

Le second problème a trait aux délais de paiement. Ils s'allongent de manière inconsidérée. Une grande entreprise nationalisée vient de porter les siens de trente à quatre-vingt-dix jours. Les fournisseurs de matières premières exigent, eux, d'être payés à trente jours. La T. V. A. et les cotisations à l'U. R. S. S. A. F. sont payées sans délai. La situation de l'artisan sous-traitant devient catastrophique lorsque le donneur d'ordre dépose son bilan, n'étant pas créancier privilégié. J'ai rencontré au M. I. D. E. S. T. un artisan démolalisé, victime de son septième dépôt de bilan de donneur d'ordre en trois ans. Que comptez-

vous faire pour protéger les sous-traitants contre cet allongement des délais de paiement ? Comptez-vous engager une action avec vos collègues des finances et de la justice pour sauver la sous-traitance dans les cas de faillite ?

J'avais également une question à vous poser sur votre philosophie de l'urbanisme commercial, mais vous y avez déjà répondu, me semble-t-il.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur le député, vous avez tout à fait raison de souligner l'importance que devrait normalement avoir la sous-traitance pour les entreprises artisanales.

En effet, l'artisanat est constitué non seulement de branches traditionnelles telles que l'alimentation — boucheries, charcuteries, boulangeries, pâtisseries, confiseries, etc. — ou le bâtiment, mais aussi de branches qui trouvent leur épanouissement dans la sous-traitance. Celle-ci peut constituer une sorte de décentralisation des activités industrielles. Car nombre d'entreprises industrielles souffrent de pesanteurs comparables à celles que connaissent certaines administrations — pesanteurs tenant à une taille excessive, qui les paralyse. Il importe donc de décentraliser aussi la vie économique.

L'artisanat peut trouver, là, un débouché. Mais il convient de « réguler » le système — je ne dis pas de le réglementer — afin que la concurrence, qui règne dans ce domaine comme dans les autres, reste loyale et que le fort n'écrase pas le faible. C'est à cela, notamment que tend la loi sur les coopératives artisanales.

Certes, des difficultés apparaissent lorsque l'entreprise donneur d'ordre fait faillite, ce qui arrive malheureusement dans la conjoncture actuelle. Il convient, dans cette hypothèse, d'offrir une meilleure garantie aux entreprises sous-traitantes.

A cet égard, l'article 62 de la loi bancaire a amélioré notablement la situation grâce à la caution bancaire obligatoire, qui devrait permettre un règlement de l'entreprise artisanale.

(M. Birraux fait un signe de dénégation.)

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le ministre, le budget de 1984 a consacré une part importante à la promotion touristique à l'étranger par la valorisation et la commercialisation de nos produits.

Les retombées sont significatives, notamment pour le tourisme rural et le tourisme fluvial. Cet effort de promotion entreprise depuis 1983 va se poursuivre. Nous nous en félicitons. Et nous aurions souhaité que M. de Préaumont signale cet effort remarquable.

L'année dernière, votre prédécesseur, chargé du tourisme, avait rappelé l'importance qu'il accordait au tourisme vert — gîtes ruraux, aménagements, investissements divers, contrats de pays d'accueil, etc. Le C. I. A. T. a d'ailleurs prévu une enveloppe de 180 millions de francs pour les contrats de Plan. Cette priorité sera-t-elle maintenue ?

Par ailleurs, les crédits d'équipement affectés à l'aménagement de l'espace rural — chapitre 56-02, article 30 — augmentent de 37,5 p. 100 en 1985. Pouvez-vous nous préciser de quelles actions il s'agit ?

Enfin, chacun est conscient aujourd'hui que le tourisme doit être traité comme une véritable activité économique. M. Soisson a parlé d'outils statistiques. Certes, il est mal placé pour le faire. Toutefois, les outils statistiques sont nécessaires à une bonne connaissance du tourisme et à son évolution. Et parce que les élus que nous sommes ont la charge de procéder à des investissements judicieux, nous devons connaître ce milieu. Pouvez-vous donc nous préciser comment vous comptez renforcer ces outils statistiques ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Dans le cadre des actions en faveur du tourisme rural — pays d'accueil, petite hôtellerie, réhabilitation, etc. — les engagements de l'Etat ont été, hors F.I.D.A.R., d'environ 40 millions de francs, dont plus

de 8 millions au titre du budget du tourisme, sur une base de répartition uniforme. Cela revient donc à un engagement de 200 millions de francs sur l'ensemble du 9^e Plan.

En ce qui concerne le transfert vers des chapitres « Etudes et subventions », la dotation « Aménagement touristique de l'espace rural » passe, en crédits de paiement, de 2,6 millions de francs en 1984 à 3,5 millions de francs en 1985 pour les contrats de Plan qui font apparaître des opérations d'investissements aidés par l'Etat. C'est ainsi que, cette année, la région du Limousin s'est vu affecter des crédits d'investissement pour son informatisation touristique.

De nombreuses régions ont passé des contrats avec l'Etat en matière d'études économiques ponctuelles ou de réalisations informatiques. Près de 6 millions et demi de francs ont été consacrés par l'Etat à de telles actions. Et je vous ferai parvenir, monsieur le député, une réponse détaillée qui vous indiquera les chiffres des différents postes budgétaires.

Pour ce qui est de l'outil statistique, M. Crépeau aura certainement l'occasion de vous fournir des informations plus précises.

M. le président. La parole est à M. André Brunet.

M. André Brunet. Monsieur le ministre, ma question concerne le financement de l'indemnité de départ des commerçants et artisans.

Pourriez-vous nous indiquer le montant de l'indemnité allouée pour le départ d'un commerçant ou d'un artisan, le montant des sommes procurées annuellement par la taxe de base qui a été substituée à la taxe d'entraide et à la taxe additionnelle sur les commerces dont la surface de vente au détail dépasse 400 mètres carrés et 500 000 francs de chiffre d'affaires annuel, enfin les éléments de calcul et de perception de cette taxe de base ?

Par ailleurs, M. Augustin Bonrepaux, député de l'Ariège, m'a prié de vous lire la question qu'il comptait vous poser.

Malgré son potentiel touristique remarquable, le massif pyrénéen est nettement sous-équipé et manque notamment d'établissements d'accueil banalisés — villages de vacances, gîtes dispersés, gîtes ruraux — ainsi que de stations de sports d'hiver de dimension internationale.

Au sein du massif, les disparités sont aussi très accentuées. Et le département de l'Ariège est particulièrement démuné des équipements correspondant à la qualité de ses sites exceptionnels.

Le Gouvernement a exprimé à diverses reprises, notamment le 27 juin 1983, dans une décision du C.I.A.T. et dans le contrat interrégional « Pyrénées », sa volonté de favoriser le rééquilibrage des équipements de ski d'intérêt national au profit du massif pyrénéen.

Voici les questions posées par M. Augustin Bonrepaux :

D'une part, quels seront les moyens nouveaux apportés aux zones les plus démunies pour rattraper leur retard en équipements banalisés alors que le désengagement de la C.N.A.F. en 1986 compromet la réalisation de telles opérations ?

D'autre part, concernant l'aménagement de nouveaux sites, quels seront les moyens consacrés à ces aménagements en 1985 et pendant la durée du 9^e Plan et quels types d'équipements pourront être pris en charge ?

Le département de l'Ariège, dont les ressources financières sont relativement modestes, a présenté sa candidature pour l'aménagement du site des Bésines, dont la qualité est bien connue des spécialistes, malgré le handicap d'un accès difficile nécessitant d'importants investissements.

M. Bonrepaux souhaiterait avoir si cette candidature pourra être retenue, compte tenu des qualités techniques du site et de l'incitation économique que pourrait apporter une telle initiative à une région particulièrement défavorisée.

Dans une telle perspective, à quelle date les crédits d'équipement pourront-ils être affectés à cette opération ?

Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'en l'absence de M. Bonrepaux vous puissiez répondre par écrit à ses questions.

M. le président. Si je comprends bien, monsieur Brunet, vous proposez à M. le ministre deux questions pour le prix d'une. Vous faites du commerce ! (Sourires.)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur Brunet, le montant de l'indemnité de départ est fonction d'un certain nombre de critères — le chiffre d'affaires notamment. En 1983, ce montant était en moyenne de 52 000 francs pour une personne seule, de 86 000 francs pour un ménage, son montant maximal étant de 80 000 francs dans le premier cas et de 150 000 francs dans le second.

Il est question de procéder prochainement à une revalorisation de 9 p. 100 des plafonds de ressources requis pour le versement de l'indemnité de départ, laquelle serait également réévaluée. Les calculs évidemment compliqués sont réalisés par ceux qui versent l'indemnité.

Je précise en outre à l'Assemblée que — cela est essentiel — nous disposons des ressources qui doivent normalement permettre de faire face aux besoins prévisibles pendant trois ans. Au-delà, nous verrons. Nous serons de revue. (Sourires.) J'espère que nous serons encore au Gouvernement...

M. Charles Miossec. N'y comptez pas !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. ... et que la majorité sera la même qu'aujourd'hui. Voilà tout ce que je puis vous dire.

Je vous annonce que je me rendrai dans les Pyrénées pour étudier précisément les problèmes du tourisme dans les zones de montagne. A ce sujet, je répondrai d'ailleurs directement à votre collègue M. Bonrepaux en lui faisant part des réunions de travail que je tiendrai sur place.

M. le président. La parole est à M. Peuziat.

M. Jean Peuziat. Monsieur le secrétaire d'Etat au tourisme, une grande politique du tourisme se réalise par l'action, certes, de l'Etat, mais aussi par celle des régions, des départements et des communes. Les petites communes, très nombreuses en France, sont, quant aux équipements, des éléments extrêmement importants.

L'article 10 de la loi du 29 décembre 1983 fixe les critères d'attribution de la dotation particulière des communes soumises à une forte fréquentation touristique journalière. Le critère retenu est le nombre d'emplacements de stationnement individualisés et entretenus. Se pose dès lors le problème des communes rurales qui ne disposent pas de parkings aménagés et qui accueillent néanmoins d'importantes populations touristiques.

Dans ma région, la commune de Goulien près du cap Sizun, constitue un exemple frappant. Cette commune dispose en effet d'une réserve ornithologique régionale qui a attiré l'an dernier 50 000 personnes. L'existence d'emplacements délimités serait contraire à la vocation d'une réserve naturelle située dans un site sauvage non aménagé et qu'on ne pourrait pas transformer en aire bitumée, tracée et colorée. C'est pourquoi cette commune de 500 habitants, à proximité de la pointe du Raz, qui voit passer 50 000 touristes chaque été et qui les accueille grâce à sa réserve naturelle, ne dispose pas de dotation spécifique.

Le cas n'est pas isolé : en bordure littorale, le pittoresque des sites empêche souvent les aménagements nécessaires à l'obtention des crédits. Pourtant, l'entretien des routes pour accéder à ces sites est une charge très lourde pour les faibles budgets de ces petites communes. C'est pourquoi il me semble qu'un assouplissement, tout au moins un aménagement des critères d'attribution de la dotation aux petites communes est nécessaire. Cela me paraît essentiel.

Nos communes rurales littorales sont très nombreuses — la France compte tout de même 5 000 kilomètres de côtes. Je voudrais appeler à cet égard l'attention sur le problème des sentiers touristiques. De nombreuses petites communes se sont attachées à ces réalisations, qui représentent un apport énorme s'agissant de l'intérêt touristique que présente notre pays. Mais, faute de dotations touristiques, ces sentiers côtiers représentent une lourde charge et un obstacle au développement de ces communes.

Ces sentiers, il faut le dire, sont bien indiqués et bien aménagés. Ils sont des atouts touristiques notables pour nous tous, pour tout le pays, mais ils pèsent sur le budget des communes. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous indiquer les moyens qui pourront être attendus de l'Etat, par exemple, pour aider les communes concernées par les équipements touristiques qui font en fait l'équipement touristique du pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur Peuziat, je ne suis pas le secrétaire d'Etat au tourisme, mais je vous répondrai tout de même sur le point particulier que vous avez évoqué et qui s'insère dans le problème plus vaste de la dotation globale de fonctionnement, laquelle n'est pas réellement de ma compétence.

L'introduction de la dotation particulière aux « communes touristiques » et des critères d'emplacements de parking ont permis de régler la plupart des problèmes qui se posaient. Il n'empêche que, dans le cadre de la réforme de la dotation globale de fonctionnement qui, comme vous le savez, va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1986, le cas des communes comme Goulien non prises en compte par l'article 10 de la loi du 29 décembre 1983 fait l'objet d'une étude particulière.

En ce qui concerne les sentiers — je pense notamment aux opérations d'investissements ou d'entretien qui les concernent — il est vrai qu'ils ne font plus l'objet de subventions directes de l'Etat ceux-ci bénéficiant désormais de la dotation globale d'équipement. Cependant, dans le cas de l'existence simultanée d'un plan départemental de randonnées, d'une part, et d'une taxe départementale sur les espaces verts, d'autre part, cette dernière peut bénéficier à l'aménagement ou à l'entretien des sentiers.

Enfin, dans le cadre de pays d'accueil, certaines subventions doivent être possibles. A ce sujet, peut-être vaudrait-il mieux que je vous donne par écrit toutes les précisions complémentaires, dans les tout prochains jours.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Dans le cadre de l'imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux, il est fait référence aux monographies pour évaluer le bénéfice forfaitaire des entreprises, en particulier du commerce de détail. Cette manière de procéder empêche la vente à marges réduites, est donc source d'inflation et gêne la concurrence entre les petits commerces et les grandes surfaces, celles-ci étant jugées sur la base réelle de leur activité.

Effectivement, le ratio, qui est le mode de calcul, peut être différent d'une entreprise à l'autre en raison de la situation locale — en cas d'implantation d'entreprises, par exemple — ou de la situation personnelle du gestionnaire, à savoir son manque éventuel de trésorerie.

L'utilisation systématique de ces nomenclatures entraîne donc une uniformisation des marges en dépit des situations différentes d'une entreprise à l'autre.

Ne peut-on envisager un aménagement des nomenclatures afin que celles-ci tiennent davantage compte de la situation réelle de chaque entreprise ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Madame le député, les monographies fiscales sont établies en collaboration avec les professionnels pour permettre aux services de contrôle d'apprécier la réalité des résultats entrepris. Elles prennent en compte les ventes dans des conditions ordinaires de marges.

Les nomenclatures n'ont toutefois qu'un rôle indicatif permettant aux services fiscaux de mieux connaître les entreprises qu'ils contrôlent et, dans les cas particuliers, il convient de soumettre le problème au directeur départemental des services fiscaux.

La question que vous venez de poser est essentielle dans cette période de lutte contre l'inflation et, au-delà de cette réponse un peu brève, j'en ferai part, dans les tout prochains jours, à mon collègue de l'économie, des finances et du budget.

M. le président. La parole est à M. Labazée.

M. Georges Labazée. Monsieur le ministre, ma question a trait aux problèmes de la déconcentration des crédits dans le cadre des contrats de Plan.

En 1984, les régions du Grand Sud-Ouest ont bénéficié d'une procédure déconcentrée pour les actions prévues au titre des contrats de Plan de l'artisanat, à la fois pour les crédits d'Etat et pour les crédits du F. E. D. E. R. hors quota.

Cette déconcentration a été une excellente initiative car l'instruction des dossiers se fait dorénavant au niveau de la région. Il en est de même des décisions prises à leur égard. Cela doit permettre d'améliorer la concertation entre les services de l'Etat et ceux de la région, de simplifier et d'accélérer les processus de décision.

Malheureusement, on a constaté en 1984 que les crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme, concernant l'artisanat, ne sont parvenus aux régions que le 17 septembre. Les crédits de F. E. D. E. R., quant à eux, ne sont toujours pas arrivés.

Compte tenu des contraintes d'engagement des crédits, la déconcentration a de fait entraîné des retards considérables dans l'instruction des dossiers et oblige maintenant à des décisions accélérées.

Je prendrai un exemple, monsieur le ministre : dans cette Aquitaine que vous connaissez bien, dans la Haute Lande, l'activité de multiples ruraux remplace des commerces qui ont complètement disparu. Le ministère intervient au même niveau que la région, pour 60 000 francs. Au total, la subvention est comprise entre 120 000 et 150 000 francs environ. Cela est très important pour la revitalisation du commerce en milieu rural. Mais les procédures sont tellement longues que, pour obtenir une subvention de 60 000 francs, il faut attendre trois ou quatre mois.

En 1985, il serait question de déconcentrer les crédits du contrat de Plan concernant le commerce. Pouvez-vous nous confirmer que la déconcentration des crédits artisanaux sera bien poursuivie l'année prochaine comme, en 1984, pour le Grand Sud-Ouest ? Comptez-vous étendre cette déconcentration à l'ensemble des régions — le Grand Sud-Ouest bénéficiant, nous le savons, de dispositions particulières ? Pouvez-vous nous préciser les mesures que vous comptez prendre pour que les crédits soient effectivement disponibles dans les régions dès le début d'année ? Enfin, pouvez-vous vous engager sur un calendrier de déconcentration des crédits du commerce et sur les dispositions que vous pourrez prendre pour ne pas retarder l'arrivée de ces crédits dans les régions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur Labazée, vous avez parfaitement raison : tout cela est trop long et trop compliqué.

Les crédits dont il s'agit sont classés en catégorie I. C'est déjà une cause de retard. Des problèmes de régulation budgétaire se posent. Quand les crédits ne sont pas dépensés, mon cher collègue du ministère des finances s'empresse de nous les reprendre, ce qui n'arrange rien.

J'ai toujours été le spécialiste des ministères qui ne disposent pas d'énormément d'argent. (Sourires.) C'était le cas lorsque j'étais à l'environnement. On s'aperçoit qu'on n'arrive pas à tout dépenser pour toutes sortes de raisons. En tout état de cause, les choses devraient s'arranger car, à partir de 1985, il y aura déconcentration.

Quelquefois même, ce sont les contrats particuliers à l'intérieur des contrats du Plan qui ne sont pas signés.

Tout cela est assez long à mettre en route car les Français n'ont pas encore pris l'habitude de la décentralisation. D'ailleurs, de sympathiques parlementaires posent au ministre le problème d'un parking ou d'un sentier, à Goulien ou ailleurs. C'est très sympathique et, au surplus, j'adore la pointe du Raz, l'un des plus beaux paysages de France (Sourires.) Mais est-ce bien à l'Etat de s'occuper de ce genre de choses ? Je sais bien que tel était le cas au temps de Colbert. Cela continue encore. Je crois qu'il faut changer ça !

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, je souhaiterais vous interroger sur vos intentions quant à l'avenir de la loi Royer, donc sur les règles applicables à l'urbanisme commercial. En effet, l'application de cette loi a donné lieu à diverses critiques.

En premier lieu, il n'est pas certain que l'on soit parvenu à l'équilibre souhaité par la loi entre les diverses formes d'implantation commerciale. On constate ainsi, dans un certain nombre de cas, une densité excessive de grandes surfaces en zones urbaines allant de pair avec une réelle désertification en zones rurales.

En deuxième lieu, les seuils ont été critiqués. On peut se demander s'il est judicieux que les mêmes seuils s'appliquent aux situations très diverses que l'on connaît dans les différents départements ou secteurs géographiques de notre pays.

En troisième lieu, l'urbanisme commercial n'est pas suffisamment intégré, à mon sens, dans l'urbanisme tout court. Je pense à certains projets d'implantation d'hypermarchés en centres villes, que la logique des procédures existantes incite souvent à ne considérer que du point de vue de l'urbanisme commercial alors que c'est l'urbanisme dans son ensemble et dans toutes ses dimensions qui est en jeu et qui se trouve déterminé par les décisions qui sont prises.

Enfin, les règles actuelles permettent le dépôt, à de nombreuses reprises, des mêmes dossiers, dans les mêmes conditions, ce qui entraîne lourdeurs et pertes de temps.

Pour ces quatre raisons, monsieur le ministre, je serais heureux si vous vouliez bien m'indiquer vos intentions concernant la réforme ou simplement l'avenir de la loi Royer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Ainsi que M. le ministre l'a indiqué tout à l'heure, nous sommes là au cœur d'un problème qui n'a pas fini de faire couler beaucoup d'encre. En tout cas, le problème se pose.

Ce qui m'a frappé à l'occasion des contacts que j'ai pu avoir depuis quelques mois avec les professionnels, c'est que ce problème important revenait chaque fois.

Lorsque M. Crépeau et moi-même affirmons que la modernisation du secteur concerné devrait permettre sinon de surmonter du moins d'assumer un certain nombre de contradictions, nous ne formulons pas uniquement des paroles « verbales », comme on dit.

Récemment, la semaine dernière, il m'a été donné d'assister à une matinée de réflexion sur la « monétique » — je quitte le sujet mais je vais y revenir. Par qui a été organisée cette matinée de réflexion ? Par des banquiers ? Non ! Par des grands de la distribution ? Non ! Par je ne sais trop quel organisme ? Pas du tout ! Elle a été organisée par une association de petits commerçants, c'est-à-dire des gens attachés à des réalités concrètes et qui se rendent compte que, pour eux, le pari le plus important est celui de la réussite de la modernisation. Bien sûr, une semaine auparavant, les mêmes m'ont posé dans mon bureau les problèmes réels et importants de l'urbanisme commercial. Mais ce n'est pas sur ce sujet qu'ils ont organisé un colloque, ni axé leurs réflexions de fond, parce qu'ils se rendent compte que, aujourd'hui, le pari est peut-être ailleurs.

Je reviens aux aménagements qu'il nous paraît utile d'apporter, après mûre réflexion, s'agissant de l'application de la loi Royer.

Nous pensons qu'un certain nombre de mesures d'ordre réglementaire — n'engageons pas de débat de fond qui, comme le disait tout à l'heure Michel Crépeau, pourrait nous mener on ne sait où — devraient nous permettre d'apaiser rapidement les justes inquiétudes des uns et des autres.

Quant aux points les plus critiques, voici les mesures qui pourraient être mises rapidement en œuvre :

Tout d'abord, il faut régler le problème du décompte des voix lors du vote des commissions départementales d'urbanisme commercial. Ensuite, se pose le problème des délais de représentation, les règles actuelles permettant le dépôt à de nombreuses reprises des mêmes dossiers, dans les mêmes conditions, ce qui est source de lourdeurs et de pertes de temps. Le problème de la levée de l'anonymat des dossiers de demande se pose également. Il ne serait peut-être pas mauvais de savoir exactement qui a l'in-

tention de faire quoi et dans quelles conditions, afin que les responsabilités soient clairement assumées et que les décisions des commissions ne soient pas prises pour qu'un projet donné soit par la suite « resservi », si je puis dire, recevant ainsi une destination différente de celle qui avait été initialement présentée. La levée de l'anonymat constituerait donc un élément de clarification et de moralisation.

Autre mesure concrète qui pourrait être édictée sans toucher à la loi : la présence des fonctionnaires régionaux du commerce et de l'artisanat au sein des commissions départementales, laquelle n'a pas été prévue au moment du vote de la loi.

Tels sont les éléments auxquels nous réfléchissons, Michel Crépeau et moi-même, à l'heure actuelle. Bien sûr, la question du caractère réglementaire ou législatif de telle ou telle mesure se pose encore, étant entendu — notre position est très claire à ce sujet — que nous n'envisageons de prendre que des mesures purement réglementaires. D'ailleurs, à cette fin, nous comptons saisir officiellement le Conseil d'Etat.

A partir de là, une négociation interministérielle pourra s'engager afin que puissent être prises rapidement des mesures d'ordre réglementaire.

D'une manière plus générale, Michel Crépeau vient de faire allusion à la décentralisation pour en tirer les conséquences en ce qui concerne les responsabilités à prendre par les uns et les autres. Nous, nous les prenons dans notre domaine, mais sans adopter forcément, étant donné les difficultés actuelles, des mesures populaires !

Reste que souvent l'urbanisme commercial n'est pas assez intégré dans l'urbanisme tout court. Ainsi, certains projets d'implantation d'hypermarchés dans le centre des villes, pour prendre cet exemple, semblent ne pouvoir être considérés, dans le cadre des procédures en vigueur, que sur un plan strictement commercial, alors que bien souvent il s'agit d'un problème d'urbanisme d'ensemble, pas uniquement d'esthétique ou d'architecture. La question, c'est la présence d'un centre commercial dans un quartier, ou dans une ville.

Avec la décentralisation, plans d'occupation des sols et permis de construire sont devenus de la compétence des élus locaux, qui doivent donc réfléchir et agir plus particulièrement sur l'interprétation architecturale et urbanistique des projets qui leur sont soumis. Il y a des responsabilités à prendre ! Aujourd'hui, avec l'accord de Michel Crépeau, j'ai présenté plusieurs propositions très concrètes, non pas d'ordre législatif, je le répète, car, sur ce point, notre position est claire, mais, dans la mesure du possible, sur tel ou tel point d'ordre réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Alain Brune.

M. Alain Brune. Monsieur le ministre, la loi du 11 juillet 1972, relative au travail clandestin, a institué une contravention de cinquième classe pour ceux qui donnent ou exécutent du travail de ce genre.

Le conseil des ministres du 7 septembre 1983 s'est saisi de ce problème en vue de renforcer les moyens législatifs et réglementaires visant à prévenir et à sanctionner le travail au noir. En effet, sur la base de la loi de 1972, dans un département que je connais bien, le Jura, le parquet n'est saisi en moyenne que d'une vingtaine de fois par an. Or le travail clandestin est, chacun le sait, fort répandu, notamment dans le secteur du bâtiment, de la réparation automobile et de l'hôtellerie-restauration.

Dans le secteur du bâtiment, ne pourrait-on envisager d'annexer au permis de construire ou de réparation, dont l'affichage est obligatoire, la liste détaillée des travaux à effectuer et les noms des entrepreneurs contractants ?

Dans celui de la réparation automobile, ne peut-on instituer le contrôle systématique des véhicules faisant l'objet d'une transaction ?

Plus généralement, les commissions générales des activités clandestines, mises en place dans les départements, ne devraient-elles pas être renforcées afin de recenser les propositions concrètes et de recouper les informations des divers services en liaison avec les organisations professionnelles ?

Enfin, et surtout, le changement de qualification des sanctions encourues est-il envisagé ? La qualification de contravention se transformant en celle de délit, une action plus efficace du parquet dans les poursuites ne serait-elle pas possible ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur le député, vous avez eu tout à fait raison de soulever ce problème !

Sur ma suggestion, le Premier ministre a proposé devant l'assemblée permanente des chambres de métiers une dizaine de mesures. Certaines, parmi les plus efficaces à mon avis, sont entrées en application, dont l'obligation en matière de travaux de délivrer les prêts sur production non plus d'un devis mais d'une facture. Ce dispositif semble fonctionner, bien que des établissements bancaires continuent de délivrer les prêts sur devis.

Vous avez fait état de la nécessité de correctionnaliser certaines contraventions. Un projet de loi relatif aux affichages et aux permis de construire a été transmis au ministère de la Justice. Il est en cours d'examen et fait l'objet de longues négociations avec les administrations. Les choses ne bougent pas très vite.

J'ai envisagé de mettre en application une mesure nouvelle. Il y a beaucoup de publicité dans les journaux d'annonces gratuites, pour le travail « au noir ». Quand on passe ainsi des offres de services par publicité, il faudrait aussi mentionner dans l'annonce le numéro d'inscription de l'entreprise au registre des métiers.

Cela doit pouvoir aussi se faire au registre du commerce. Un jour, dans un journal, on m'a montré une annonce avec un numéro de téléphone à appeler pour un réparateur de fauteuils. J'ai composé le numéro et j'ai indiqué à mon interlocuteur que mon fauteuil était à réparer, que j'étais le ministre. (Rires.) Le type n'a pas dû me croire, et il a raccroché. Ensuite, j'ai perdu l'affaire de vue, parce que j'avais d'autres choses à faire... (Sourires.)

Cela étant, dans un pays qui compte 2 millions et demi de chômeurs, il n'est pas très facile d'empêcher les gens de faire un petit boulot « au noir », ou de lancer les gendarmes sur des affaires de ce genre. En plus, vous savez le discours que l'on tient : la convivialité, le coup de main entre voisins, l'abaissement de l'âge de la retraite, préretraités qui s'ennuient.

Vous voulez correctionnaliser ? Croyez-moi : les gars qu'on va envoyer en correctionnelle, ce seront les amateurs, les pauvres types qui ont donné un coup de main de temps à autre ou les chômeurs. Les vrais fraudeurs qui font cela systématiquement passeront à travers les mailles. Je suis avocat dans le civil. Je sais comment ça se passe ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Métais.

M. Pierre Métais. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, l'informatique occupe une place croissante dans toutes les activités professionnelles.

Ni les chambres de commerce ni les chambres de métiers ne sont restées indifférentes au mouvement. Mettre l'informatique à la disposition des commerçants et des artisans constitue une priorité pour leur assurer demain le maintien et la prospérité de leurs commerces et de leurs entreprises. Vous serait-il possible d'indiquer à l'Assemblée nationale les dispositions que votre ministère a prises pour encourager cette action ? Que compte-t-il faire en 1985 pour poursuivre l'informatisation du commerce et de l'artisanat ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez eu parfaitement raison de poser cette question car nous sommes vraiment au cœur du débat sur la modernisation.

La grande distribution, elle, n'a pas attendu, il est vrai, les pouvoirs publics pour s'informatiser très vite de manière très sophistiquée. Le commerce indépendant en est encore au point de départ. Pourtant il y a une prise de conscience.

Lors de quelques déplacements, dont l'un pas très loin d'ici — le marché international de Rungis, sur le stand des fruits et légumes — j'ai rencontré des petits commerçants indépendants, avec quelques employés et même sans employé. Dans une proportion de 90 p. 100, ils avaient la capacité d'assurer une gestion quotidienne des stocks, un « suivi » très régulier, quotidien, du chiffre d'affaires et du bénéfice.

Quel élément de libération pour gérer au mieux son commerce ! Quel élément de compétitivité ! Malheureusement, il reste beaucoup à faire dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle dans le cadre du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme une commission de l'informatique et de la bureaucratie a été créée. Il s'agit de rendre aussi rationnelle que possible l'information de tous les intervenants aidés par l'Etat.

A cet égard, il existe un danger de dispersion, vous le savez bien ; le danger c'est aussi l'incompatibilité entre les matériels, les méthodes ou les logiciels. C'est un peu la tour de Babel. A mon avis, il convient de ne pas céder aux modes mais de faire avancer les choses de la manière la plus cohérente possible.

Dans cet esprit, M. Crépeau a signé en 1983 une convention avec l'agence de l'informatique dont les réalisations sont suivies avec intérêt. Nous avons eu l'occasion de nous en rendre compte lors du récent salon. La convention porte sur l'informatisation de l'activité de certains professionnels, appartenant en particulier au commerce de gros. Parallèlement, je porte une attention particulière au projet de caisses enregistreuses Temco, lancé en collaboration avec la direction générale des télécommunications.

Actuellement, ce projet est, non en panne, mais à la croisée des chemins : les pouvoirs publics ont pris leurs responsabilités en engageant des fonds considérables. Aux autres parties de jouer : l'industriel concerné et le monde du commerce doivent prendre rapidement leurs responsabilités.

La caisse enregistreuse dont je parle est l'exemple d'un système totalement modulaire et intégré. Ce projet devrait pouvoir rendre de grands services, à un coût peu élevé, avec un système relativement simple.

Quant au ministère il a surtout un rôle d'accompagnement. Des mesures nouvelles ont été prévues dans le projet de budget de 1985, pour la formation à l'informatique et pour l'aide aux groupements informatiques.

Voilà quelques éléments de réponse sur un sujet qui en mériterait bien plus. Je suis prêt à faire le point avec vous et à envisager encore d'autres mesures. C'est un domaine où avec un peu, on peut faire beaucoup !

M. le président. Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Monsieur le ministre, vous connaissez et vous appréciez, comme les élus locaux, le rôle bénéfique et exceptionnel que jouent en matière de tourisme, notamment de découverte ou de promotion de notre patrimoine, les offices départementaux et, surtout, les syndicats d'initiative de nos collectivités locales.

Malheureusement, la loi de 1975, qui régit les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les visites du patrimoine culturel, lieux et monuments historiques, fait peser bien des contraintes sur les offices départementaux et les syndicats d'initiative dont la tâche est ainsi compliquée : je pense surtout aux petites villes et aux villages qui n'ont pas les structures d'accueil comparables à celles des communautés urbaines. C'est pourquoi il nous paraît absolument nécessaire d'envisager de modifier tous ces textes législatifs en vue peut-être, de leur assouplissement.

Monsieur le ministre, êtes-vous convaincu de cette nécessité ? Dans l'affirmative, que comptez-vous entreprendre à brève échéance ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur le député, vous préchez à tel point un convaincu que je considère comme absolument scandaleuse la législation en vertu de laquelle, par exemple, la police arrête à Paris des cars de touristes étrangers sous prétexte que le chauffeur du car prend un micro pour annoncer : « Das ist die Tour Eiffel und das ist Notre-Dame... » (Sourires.) Il ne faut exagérer ! Si on veut buter les touristes, hors de France, il ne faut pas s'y prendre autrement !

Je comprends que des garanties soient exigées des personnes qui font visiter le patrimoine touristique. Mais il faut aussi un peu d'air, un peu de liberté et surtout, un peu de bon sens !

Si je peux traduire cette idée dans des textes, je le ferai volontiers !

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, je pose ma question au nom de M. Bergelin qui n'a pas pu être présent ce soir. Elle a trait à l'équilibre dans le commerce, particulièrement le commerce « intégré ». Cet équilibre me semble aussi fondamental.

Il convient de veiller au développement harmonieux des différentes formes de commerce qui peuvent être, si une politique intelligente est conduite, davantage complémentaires qu'opposées.

Encore faut-il que la concurrence ne soit pas trop inégale !

A cet égard, pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, les moyens que le Gouvernement dégage pour aider et encourager les regroupements de commerces indépendants, afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes avantages que les commerces dits « intégrés » ?

Cette question est d'autant plus essentielle qu'il n'est pas rare de constater un effondrement du chiffre d'affaires de bien des petits ou moyens commerces, qui subissent une amplification de la baisse du pouvoir d'achat des Français.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je serai très bref, non que votre question ne soit pas intéressante, mais j'en ai longuement parlé dans mon exposé liminaire.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Bergelin, mais le projet de budget de 1985 marque un effort réel en matière de formation et de regroupement. Evidemment, les dotations ne sont qu'incitatrices et donc pas énormes, bien sûr. Néanmoins, l'inscription d'un crédit de près de quatre millions de francs mérite d'être soulignée.

Pensez aussi aux aides aux regroupements pour l'information.

Il y a un effort réel en faveur du regroupement.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Charles Miossec. Ma question, posée en mon nom personnel cette fois, porte sur le régime de retraite vieillesse des commerçants et des artisans, sur le non-paiement des cotisations et sur l'avenir même du régime d'assurance vieillesse.

En Bretagne, par exemple, à l'initiative de certaines organisations professionnelles, des commerçants et des artisans ont cessé de payer leurs cotisations d'assurance vieillesse. Ils entendaient ainsi protester contre les insuffisances de leur régime — choisi ou maintenu par eux, vous l'avez rappelé, et c'est vrai — et contre les inégalités avec le régime général ou d'autres régimes particuliers.

Nul ne peut se soustraire à une obligation légale, mais nombre des intéressés se sont constitués dans l'intervalle une retraite personnelle, auprès d'une compagnie d'assurance privée. D'autres n'ont pas pris cette sage précaution. Pour quelques-uns, les difficultés remontent à plusieurs années.

Les caisses ont tenté de procéder au recouvrement des arriérés de cotisation par huissiers interposés. Parfois, on a assisté à des conflits extrêmement graves. C'est alors que la crise est intervenue, entraînant un ralentissement des affaires, provoquant un accroissement des charges.

Les artisans et les commerçants qui auraient souhaité se mettre à jour et régler leurs arriérés de cotisation ne le peuvent plus, d'autant que les majorations de retard, et les frais d'huissier, entre autres, ont sérieusement alourdi la note. D'autres qui, pourtant, s'acquittaient régulièrement de leurs cotisations n'ont plus les moyens de payer. Il en est enfin qui, après avoir régulièrement cotisé, n'admettent pas — ou admettent mal — d'être mis en position de concurrence défavorable à côté de ceux qui ne payent pas, sachant qu'ils contribuent à la solidarité « à sens unique », sans en percevoir l'intérêt à terme.

Quelles instructions comptez-vous donner pour que soit résorbé ce contentieux sans mettre en péril l'existence même des entreprises en question ?

Envisagez-vous une sorte d'amnistie pour les majorations de retard, puisqu'il s'agit là aussi d'une obligation légale des caisses ? Dans ce cas, comment pensez-vous compenser le manque de recettes pour les caisses ?

Enfin, envisagez-vous, et sous quel délai, une réforme du système de calcul des cotisations ? Le paiement des cotisations s'effectue en application de l'article L. 663-9 du code de la sécurité sociale selon lequel les cotisations sont fixées dans la limite d'un plafond en pourcentage des revenus professionnels non salariés, non agricoles... En clair, le pourcentage s'applique en réalité sur le B. I. C.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Charles Miossec. Je vais terminer, monsieur le président.

Mais il y a loin du B. I. C. de l'entreprise au revenu de l'exploitant lui-même, chacun le sait. Envisagez-vous de revenir sur cette notion et de retenir celle de « salaire fiscal » qui léverait bien des anomalies et des inégalités dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur le député, vous comprendrez qu'un ministre est là avant tout pour faire appliquer les lois. Si elles sont mauvaises, il est là pour proposer de les changer.

Pour ma part, je n'accepterai jamais, pas plus à La Réunion qu'en Bretagne, que certains se mettent au-dessus des lois pour venir ensuite réclamer les avantages sociaux dont bénéficient les autres catégories de Français tout en refusant de payer leurs cotisations. C'est un comportement inacceptable et irresponsable, je tiens à le déclarer en tant que ministre du commerce de l'artisanat et du tourisme.

Cela étant, l'affaire des cotisations relève de la compétence de ma collègue, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Un problème existe. M. Bérégovoy, lorsqu'il était chargé de ce ministère, avait proposé l'organisation de « tables rondes » pour essayer d'apurer le passif.

En tout cas, je suis favorable à une extrême fermeté dans ce genre d'affaires, car l'Etat doit veiller au respect des lois. C'est le rôle des ministres de les faire appliquer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'Etat. Monsieur Miossec, je reviens sur votre question précédente. Pour avoir voulu être bref, j'ai finalement été incomplet. J'ai sans doute trop axé ma réponse sur l'élément informatique. J'ai emprunté une mauvaise voie à cause du mot regroupement.

Outre les subventions, les prêts bonifiés au commerce associé sous toutes ses formes se sont élevés tout de même cette année à environ 250 millions de francs, qu'il s'agisse des chaînes volontaires, de la franchise, ou des coopératives de commerçants indépendants.

Je souligne l'effort accompli dans ce domaine-là. Pour le commerce indépendant l'association représente une des voies de l'avenir.

M. le président. Nous vous remercions pour ce *come back*. (Sourires.)

La parole est à M. Miossec, pour exposer la seconde question de M. Bergelin.

M. Charles Miossec. Monsieur le ministre, permettez-moi de revenir un court instant sur la précédente question. Je comprends et j'admets votre position. Cependant, il n'en demeure pas moins que reste posé le problème des commerçants qui, pour des raisons de conjoncture économique, se trouvent face à des difficultés considérables et ne peuvent pas payer leurs cotisations.

J'en viens à la question de M. Bergelin qui concerne le tourisme.

Le tourisme fluvial connaît une forte progression. Cette nouvelle activité touristique doit être considérée avec beaucoup d'attention, dans la mesure où une grande partie de ses pratiquants est d'origine étrangère, ce qui constitue pour notre commerce extérieur une source appréciable d'entrée de devises.

A titre d'exemple, en Franche-Comté — la région de M. Bergelin — le nombre de passages de petits bateaux de plaisance dépassera 1 500 en 1984, alors qu'il s'élevait seulement à 381 en 1979.

Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre, de prendre toutes les initiatives nécessaires pour encourager la construction de ces bateaux en France.

De plus, l'aménagement des canaux et écluses est indispensable. Or il ne pourra se réaliser que si des moyens financiers sont mis en place. A cet égard, la situation est critique en Franche-Comté, puisque, indépendamment des problèmes de financement, aucun projet ne pourra aboutir tant qu'aucune décision définitive n'aura été prise quant à la réalisation du grand canal Rhin-Rhône.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Vous avez tout à fait raison, monsieur le député, il faut développer le tourisme fluvial, qui est une manière intelligente de visiter la France. D'ailleurs, moi, je rêve d'aller me promener sur les canaux ! A l'étranger, c'est une forme de tourisme qui se pratique beaucoup. Il se pratique aussi en France, mais il est dommage que ce soit avec du matériel anglais. En tant que maire d'une ville où l'on fabrique des bateaux, j'estime que l'on peut peut-être faire quelque chose dans ce domaine, même s'il ne s'agit pas d'un marché considérable.

La remise en état des canaux relève du ministère des transports. Toutefois il ne faut pas se faire d'illusion, cela nécessite des moyens considérables.

Dans le Midi-Pyrénées, on veut faire du canal du Midi une voie royale. Ailleurs, on s'intéresse au canal du Rhône au Rhin. Les grands projets fleurissent partout, mais il n'y a pas d'argent ! De plus, d'autres priorités nationales s'imposent.

Cela étant, certains canaux pourraient, moyennant des aménagements légers, servir au tourisme fluvial. Mais c'est à l'échelon régional ou interrégional qu'il convient de voir cela.

En revanche, je suis prêt à associer mon ministère à des actions de promotion touristique, notamment vers l'étranger. Toutefois, cette action doit être menée en harmonie avec les régions.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Conçu plutôt pour une clientèle aisée dans un schéma de prestige en rupture avec le milieu social, et présenté jadis comme une panacée, le tourisme aux Antilles connaît depuis quelque temps d'innombrables difficultés en raison d'une baisse du flux touristique et de la fermeture de plusieurs hôtels, dont le Méridien de Guadeloupe.

Devant la gravité de la situation, les professionnels et les pouvoirs publics ont organisé, à la fin du mois de septembre dernier, une table ronde destinée à dégager les voies et moyens qui permettraient de relancer l'activité touristique aux Antilles.

Monsieur le ministre, qu'entendez-vous faire de votre côté, notamment dans le cadre du contrat de Plan Etat-région Guadeloupe, pour promouvoir et aider le tourisme afin qu'il retrouve sa véritable place dans l'économie du pays ?

L'artisanat, lui aussi, tout en étant porteur de potentialités, n'arrive pas à trouver un rythme de développement normal. La politique décidée en sa faveur, qui consistait, d'une part, à favoriser la structuration des filières de production ainsi que la constitution des groupements d'artisans et, d'autre part, à réaliser des structures d'accueil pour les entreprises artisanales et à développer l'accès des artisans à l'information et aux conseils, ne connaît même pas un début de concrétisation.

La possibilité pour tout entrepreneur d'obtenir des prêts à des conditions accessibles, lorsqu'il souhaite mettre en conformité son outil de travail avec les règles d'hygiène et de sécu-

rité, et l'installation d'un fonds local de promotion artisanale en Guadeloupe aideraient certainement la profession à retrouver son dynamisme.

Monsieur le ministre, parallèlement à l'effort financier consenti pour le développement de l'artisanat dans les départements et territoires d'outre-mer, qui s'élève à 1,95 million de francs par an pour la durée du 9^e Plan — ce qui est notamment insuffisant pour tout l'outre-mer — le Gouvernement entend-il contribuer à la création en Guadeloupe du centre interprofessionnel de formation d'apprentis et de perfectionnement artisanal ? Par ailleurs, envisage-t-il de rétablir la prime à l'installation artisanale qui a été supprimée à la fin de l'année 1982 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Il s'agit d'une très bonne question. Je me préoccupe beaucoup des départements et territoires d'outre-mer, parce que je considère que les secteurs de l'artisanat et du tourisme, dont j'ai la charge, constituent des moyens privilégiés de leur développement. Les Antilles attirent tout particulièrement mon attention, ne serait-ce qu'en raison de la proximité du marché américain.

Si les touristes sont très nombreux dans les Caraïbes, beaucoup se détournent des Antilles françaises. J'aimerais en connaître la raison exacte. A cet égard, une table ronde sur le tourisme aux Antilles a été organisée. J'en connaîtrai les conclusions au mois de novembre. Pour ma part, je compte me rendre sur place, afin de prendre des contacts.

M. Jean-Pierre Soisson. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur Soisson, ne vous énervez pas, vous aurez la possibilité de m'interroger après. D'ailleurs, en ce qui vous concerne, le temps ne vous a pas manqué pour vous occuper des Antilles. Vous avez disposé de vingt-trois ans ! Moi, cela fait seulement trois mois que je tiens ce poste. Alors, soyez patient, laissez-moi agir et après vous pourrez critiquer.

Je vais donc me rendre aux Antilles pour y rencontrer les élus, dont vous-même, monsieur le député et les professionnels. Nous essayerons ensemble de mettre sur pied une stratégie à long terme, qui sera sans doute fondée sur une formation professionnelle adaptée, des conditions d'accueil améliorées, des conditions de transport plus avantageuses. J'ajoute que la connaissance de la langue de nos clients est également un atout. Bref, il faut avoir, en ce domaine, une politique qui ne soit pas à courte vue.

Cela étant, je ne vous cache pas qu'un problème me préoccupe. En effet, tant que l'on fera exploser des bombes en Corse, au Pays basque, et en Guadeloupe, il ne sera pas très facile d'y faire venir les touristes. Ce n'est pas en leur disant : « Venez donc, cela fait du bruit, c'est joli la nuit ! » (sourires) que vous les attirerez. Alors, commencez par mettre de l'ordre chez vous ou aidez-nous à le faire.

M. Jean-Pierre Soisson. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Monsieur Soisson, je vous écoute toujours avec plaisir, mais jusqu'à nouvel ordre je ne préside pas l'Assemblée nationale.

M. le président. M. Soisson ne peut pas vous interrompre, monsieur le ministre, puisque vous avez fini de parler.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Faites plaisir à M. Soisson, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, je tiens simplement à vous rappeler que j'avais mis en place des programmes triennaux de développement pour la Martinique et pour la Guadeloupe, qui n'ont pas été poursuivis en 1982. Or, ces programmes, fruit d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, avaient donné lieu à la signature de contrats avec les régions et avec les départements. Mon intervention a pour seul objet, monsieur le ministre, de vous inciter à rouvrir ce dossier afin de voir pour quelles raisons ces plans triennaux ont été interrompus. Je vous invite donc à reprendre la marche en avant.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Quand vous avez de bonnes idées, monsieur Soisson, je suis tout disposé à les reprendre. Cela va de soi !

M. le président. La parole est à Mme Horvath, pour poser la question de M. Porelli.

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le président, en l'absence de M. Porelli, il m'appartient de poser sa question.

Monsieur le ministre, la concentration des séjours de vacances des Français sur une courte période de l'été a des répercussions négatives de plus en plus sensibles : sous-utilisation des structures d'accueil, instabilité de l'emploi, détérioration de la qualité de la vie des vacanciers et des populations d'accueil, dégradation de l'environnement, notamment par une insuffisance des équipements sanitaires. Tout cela rend très difficile l'intégration du tourisme à la vie économique et sociale des communes et des régions concernées.

Les résultats de la campagne d'information du public pour un meilleur étalement des vacances dans l'espace et dans le temps confirment que l'on ne peut se limiter à cette initiative si l'on veut répondre aux besoins.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer si des dispositions sont envisagées en ce qui concerne les périodes de congés scolaires d'été, la non-fermeture systématique des entreprises en août, le tourisme social qui, en raison du rôle privilégié qu'il peut jouer aux côtés de la petite hôtellerie rurale et familiale, permettrait une meilleure intégration du tourisme à la vie de la région d'accueil ?

Par ailleurs, comment seront réalisées les actions d'incitation à l'étalement des vacances prévues au plan prioritaire d'exécution n° 7, dans la mesure où la dotation qui leur est affectée est en très sensible diminution ?

M. Jean-Pierre Soisson. C'est une très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. M. le député Porelli a parfaitement raison de se préoccuper de l'étalement des vacances. Tous ceux qui connaissent ce problème savent bien que les Français veulent tous partir en même temps. Or, ça nous coûte très cher et ça leur apporte bien des désagréments.

En fait, c'est une affaire vieille comme le monde, c'est le serpent de mer ! Il y a même des fonctionnaires de mon ministère qui sont chargés de procéder à un étalement des vacances. C'est fabuleux !

La seule chose qui a permis d'étaler un peu les vacances, c'est l'augmentation de la durée des congés. Quand la quatrième semaine de congés a été accordée, les Français ont pris des vacances d'hiver. Avec l'obtention de la cinquième semaine, voilà maintenant qu'ils prennent des vacances de printemps.

Au mois de mai, en combinant ponts et jours fériés, quel'un d'habite peut arriver à prendre trois semaines de vacances supplémentaires ! Des phénomènes analogues se produisent d'ailleurs au moment de l'ouverture de la chasse ou à celui de l'ouverture de la pêche. Dans ces moments-là, les Français modifient leurs comportements. Le système D est beaucoup plus efficace que tout ce que l'on a pu inventer jusqu'à présent sur le plan administratif. C'est dommage !

M. Jean-Pierre Soisson. Votre réponse n'est pas très sérieuse, monsieur le ministre !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Pour arriver à étaler les vacances, il faudrait faire bouger l'éducation nationale. Je dis par avance « bravo » à celui qui y arrivera et je lui promets de lui décerner une médaille au titre du tourisme, bien que l'on ne décore pas les parlementaires en activité. Personne, même pas M. Soisson, n'a vraiment réussi dans cette entreprise. Enfin, nous allons essayer.

M. Jean-Pierre Soisson. J'ai fait quelques efforts !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Heureusement que les étrangers viennent aussi pendant les périodes creuses.

C'est vrai qu'il y a des rigidités et des conservatismes là où il ne devrait pas y en avoir, mais c'est ainsi ! Et pourtant, l'étalement des vacances permettrait de rentabiliser non seulement les équipements professionnels, mais aussi les équipements du tourisme social. Ce n'est pas en construisant, à coups de subventions et d'aides des comités d'entreprise, des villages qui sont pleins deux mois par an et qui, le reste du temps, sont « bouffés » par l'humidité et les termites, qu'on équilibre sa gestion.

Les Français devraient tout de même prendre conscience de ce problème.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « commerce, artisanat et tourisme », et les articles 83 et 84 rattachés à ce budget.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 15 814 880 francs ;

« Titre IV : 285 660 588 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 12 330 000 francs ;

« Crédits de paiement : 11 097 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 121 096 000 francs ;

« Crédits de paiement : 55 730 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Jean-Pierre Soisson. Le groupe Union pour la démocratie française vote contre, ainsi que contre les titres IV, V et VI.

M. Pierre Gascher. Le groupe du rassemblement pour la République également !

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Article 83.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 83 rattaché à ce budget.

« Art. 83. — Les dispositions du 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée sont abrogées à compter du 31 décembre 1984.

« Au 2^e de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée, les mots : « additionnelle à la taxe d'entraide » du premier alinéa et le mot : « additionnelle » du quatrième alinéa sont supprimés.

« Le troisième alinéa de l'article 18 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée est abrogé à compter du 31 décembre 1984. »

M. Barrot a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :
« Supprimer l'article 83. »

La parole est à M. Bayard, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Bayard. M. Jacques Barrot m'a demandé de soutenir son amendement n° 21, qui tend à la suppression de l'article 83.

A l'heure actuelle, la taxation des sociétés alimente une contribution de solidarité. Les neuf dixièmes de cette contribution sont versés au régime maladie et vieillesse des travailleurs non salariés tandis que le dixième restant est affecté au fonds destiné à payer les indemnités de départ des commerçants. Il s'agit d'une somme d'environ 580 millions de francs.

Or, en réservant purement et simplement la totalité de la contribution de solidarité au régime maladie et vieillesse, les indemnités de départ ne pourront plus être payées que grâce à la seule contribution des grandes surfaces de plus de 400 mètres carrés, contribution qui ne représente actuellement qu'un tiers des ressources du régime de l'indemnité de départ.

Certes, aujourd'hui, pour diverses raisons, ce régime est excédentaire, c'est vrai. Mais ce reliquat s'explique parce que les demandes en cours n'ont pas toutes été honorées, dans la mesure où le montant et le plafond de l'indemnité de départ sont fixés tardivement en cours d'année.

Il est également vrai que la seule contribution des grandes surfaces pourrait permettre d'assurer le paiement des indemnités de départ pendant un, deux, voire trois ans. Mais qu'en serait-il après ? C'est le problème que nous nous posons.

L'indemnité de départ des commerçants a été pérennisée par la loi. Il faut donc maintenir le principe qu'une fraction de la contribution de solidarité des sociétés continuera à être versée au régime de l'indemnité de départ des commerçants et artisans âgés. Le Gouvernement peut très bien d'ailleurs en réduire provisoirement le taux si cela est nécessaire. Aujourd'hui, il est de 10 p. 100, mais il peut être ramené à moins, voire jusqu'à 0,01 p. 100.

En tout cas, l'essentiel est de maintenir l'affectation d'une part de cette contribution au régime des indemnités de départ.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'artisanat, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je pense qu'elle l'aurait repoussé puisqu'elle a adopté l'article 83, qui supprime la taxe de base.

Par ailleurs, on peut s'étonner que M. Barrot refuse la suppression d'une taxe payée essentiellement par les petits commerçants et artisans, alors que cette suppression va permettre d'alléger les charges pesant sur leurs entreprises et contribuer à la baisse des prélèvements obligatoires. D'autant que, tout au long de cette séance, l'opposition a tenu le même discours sur le thème « Trop d'Etat, trop de taxes ! ». Maintenant qu'on lui propose de supprimer une taxe, l'opposition est contre. Qu'elle s'explique ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. J'aurais aimé pouvoir être agréable à M. Barrot — l'un de mes illustres prédécesseurs — qui, lorsqu'il était ministre, a toujours été parfaitement courtois avec les députés de l'opposition d'alors. J'aurais voulu faire plaisir à cet homme de dialogue, mais ce n'est vraiment pas possible.

L'opposition réclame un allègement des prélèvements obligatoires qui pèsent sur les entreprises, notamment les petites. Or, quand on peut le faire, grâce au financement des indemnités de départ des commerçants et artisans par la seule taxe sur la grande distribution — on pourrait même, s'il en était besoin, augmenter cette taxe dans trois ans, sans que cela ruine les hyper archés — elle n'est pas d'accord. Je suis donc obligé de m'opposer à cet amendement, qui me paraît tout à fait inopportun à un moment où l'on veut alléger les prélèvements financiers.

M. Jean Seitlinger. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 83.

(L'article 83 est adopté.)

Article 84.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 84 rattaché à ce budget.

« Art. 84. — Dans le troisième alinéa de l'article 1601 du code général des impôts relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers, à la somme de 355 F est substituée la somme de 370 F. »

M. Destrade, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le commerce et l'artisanat, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 84, substituer à la somme : « 370 F », la somme : « 373 F ». »

La parole est à M. Destrade, rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Destrade, rapporteur pour avis. Cet amendement a pour objet de garantir le maintien, en francs constants, du montant maximum de la taxe pour frais de chambres de métiers.

L'article 84 du projet de loi de finances prévoit d'augmenter le montant maximum du droit fixe de la taxe de 355 à 370 francs. Votre commission vous propose d'aligner sa progression sur la hausse des prix retenue comme hypothèse dans le projet de loi de finances pour 1985, soit 5,2 p. 100, ce qui ferait passer ce montant de 370 à 373 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas étudié cet amendement, mais, à titre personnel, j'y suis favorable. Je pense d'ailleurs que la commission des finances l'aurait adopté, dans la mesure où elle s'était prononcé positivement sur l'article 84 en sachant que le Gouvernement proposait de porter le maximum du droit fixe que comporte la taxe pour frais de chambres de métiers de 355 francs à 370 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Le ministre que je suis doit faire respecter les principes de rigueur qui président à cette loi de finances. Alors que nous proposons de porter le maximum de ce droit fixe à 370 francs, monsieur Destrade souhaite, au nom de la commission de la production, qu'il soit de 373 francs ; ce sont donc trois francs qui nous séparent.

Dans la mesure où nous ne dépassons pas l'augmentation prévisible de la hausse des prix et puisqu'il est évident que ces trois francs ne ruineront pas les entreprises alors qu'ils permettront à l'A. P. C. M. de respecter tous les engagements des contrats de Plan je me laisserai faire.

M. Jean-Pierre Solisson. Cela ne vous coûte pas trop cher !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Je considère même que, sous ces conditions, bien entendu, il s'agit d'un bon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

M. Jean-Pierre Solisson. Nous le votons !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 84, modifié par l'amendement n° 34.

(L'article 84, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 84.

M. le président. M. de Préaumont, rapporteur spécial de la commission des finances pour le tourisme, a présenté un amendement, n° 37 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 84, insérer l'article suivant :

« Est présenté chaque année en annexe du fascicule budgétaire du tourisme le montant total des participations de l'Etat, des entreprises nationalisées et de leurs filiales dans le secteur du tourisme, en précisant chaque fois la part exacte du capital social détenue par l'Etat ou l'entreprise intéressée. »

La parole est à M. le rapporteur spécial pour le tourisme.

M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial. Cet amendement de la commission des finances est presque un amendement de forme, car il reprend simplement une question que pose la commission des finances depuis deux ans tendant à ce que soit indiqué le montant des participations de l'Etat, des entreprises nationalisées et de leurs filiales dans le secteur du tourisme en précisant la part exacte du capital social détenu.

Jusqu'à présent, probablement en raison de difficultés administratives, la commission des finances n'a jamais pu obtenir les réponses qu'elle souhaitait. Elle a donc décidé de réitérer sa demande cette année en la présentant sous la forme d'un article additionnel après l'article 84. Elle a ainsi transformé la structure de sa demande de telle manière que le Gouvernement ait plus de capacité d'y répondre.

Cet amendement a été adopté largement par la commission des finances.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Je suis résoluement contre cet amendement, je prie la commission des finances et M. de Préaumont de m'en excuser.

A priori, évidemment, on pourrait se réjouir d'une mesure qui tendrait à assurer une plus grande transparence et, par conséquent, un meilleur contrôle parlementaire. Mais j'ai donné un certain nombre d'explications dans mon intervention générale, monsieur de Préaumont, que je vous préciserai, si vous le souhaitez, et qui devraient vous faire comprendre pourquoi je désire que l'on ne s'engage pas tout de suite dans cette voie.

Il convient, en effet, de mener auparavant certaines réflexions et je suis d'ailleurs prêt à les conduire avec vous.

Alors qu'il s'agit d'aller à la conquête de marchés étrangers, il ne faut peut-être pas étaler certaines choses qui pourraient nous mettre en contradiction soit avec des règles internationales soit avec des législations internes aux pays que nous voulons conquérir.

M. Jean-Pierre Soisson. Les Américains le font !

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Je demande donc le retrait de l'amendement pour que l'on puisse discuter du sujet. C'est une offre de dialogue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour le tourisme.

M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial. A titre personnel je ne saurais, bien entendu, refuser une offre de dialogue à laquelle je suis tout à fait sensible. Cependant M. le ministre comprendra que je n'ai pas non plus la capacité de retirer un amendement de la commission des finances, puisque celle-ci l'a adopté pratiquement à l'unanimité des présents.

Je ne suis d'ailleurs pas tout à fait convaincu que ce souci de transparence, qui n'a rien d'infamant — ou s'il l'était, il faudrait qu'on nous le dise — soit de nature à gêner le dynamisme commercial à l'égard de l'étranger. Sinon cela signifierait, ce qui serait très triste, qu'un certain nombre de sociétés nationalisées n'ont pas la capacité d'agir ni le dynamisme commercial qu'on pourrait attendre d'elles. Or je suis tout à fait convaincu qu'en

me répondant, monsieur le ministre, ce n'est pas du tout ce que vous avez voulu dire, car cela ne correspond nullement à la réalité.

Dans la mesure où l'Etat, directement ou par l'intermédiaire des sociétés nationalisées, pourrait conduire une action dynamique, je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à ce que la commission des finances obtienne satisfaction. Il ne s'agit que de transparence, comme vous l'avez souligné vous-même, puisque je n'avais pas employé ce terme. Je ne demande rien d'autre que la clarté. Je ne puis donc, après les observations que les uns et les autres nous avons présentées mais que j'ai eu l'honneur de formuler au nom de la commission des finances, que laisser l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37 rectifié. Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

M. Jean-Pierre Soisson. Le Gouvernement ne veut pas de la transparence. On le saura !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	158
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Soisson. La majorité désavoue sa commission des finances ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Brune. C'est la démocratie !

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial. C'est la sagesse de l'Assemblée qui s'est exprimée !

M. François Loncle. Nous ne sommes pas des godillots !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Rappel au règlement.

M. Jean Seitlinger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Seitlinger, pour un rappel au règlement.

M. Jean Seitlinger. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur le paragraphe 7 de l'article 100.

Je tiens à vous faire observer très respectueusement que c'est à tort que vous m'avez refusé la parole sur l'amendement de M. Barrot. En effet, M. Bayard a exposé l'amendement, M. Dumont, rapporteur spécial, a répondu au nom de la commission et M. le ministre a donné l'avis du Gouvernement. Vous deviez donner la parole à un orateur contre l'amendement, ainsi que le prévoit notre règlement. Vous m'avez refusé la parole. Je tenais à le souligner.

M. le président. Monsieur Seitlinger, je ne pensais pas que vous vouliez vous prononcer contre un amendement présenté par un collègue de votre groupe. (Sourires.)

M. Jean Seitlinger. Vous ne pouvez pas anticiper. Le règlement est clair !

M. le président. Si tel était le cas, ce fut une erreur de ma part et je vous présente toutes mes excuses. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République de Turquie du 20 janvier 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2392, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2393, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI REJETEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Sénat, le texte de la proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé, adoptée par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 23 octobre 1984.

Le texte de la proposition de loi rejetée sera imprimé sous le n° 2392, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Premier ministre : services généraux, secrétariat général de la défense nationale ; Conseil économique et social ; relations avec le Parlement ; économie sociale ; risques naturels et technologiques majeurs ; budget annexe des Journaux officiels.

Annexe n° 24 (services généraux). — M. Philippe Sanmarco, rapporteur spécial ;

Annexe n° 25 (secrétariat général de la défense nationale). — M. Michel Cointat, rapporteur spécial ; avis n° 2368, tome VII, de M. Jacques Huyghues des Etages, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

Annexe n° 26 (Conseil économique et social). — M. Michel Barnier, rapporteur spécial ;

Annexe n° 28 (relations avec le Parlement). — M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial ;

Annexe n° 47 (Journaux officiels). — M. Michel Barnier, rapporteur spécial.

Premier ministre : fonction publique et simplifications administratives.

Annexe n° 30. — M. Raymond Douyère, rapporteur spécial ; avis n° 2369, tome V, de M. Georges Labazée, au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

Culture et article 70.

Annexe n° 12. — M. Jean-Paul Planchou, rapporteur spécial ; avis n° 2366, tome IV, de M. Jean-Paul Desgranges au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2387, tome VIII, de M. Guy Vadepiéd, au nom de la commission des affaires étrangères.

A quinze heures, deuxième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le jeudi 25 octobre 1984, à zéro heure vingt.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

Erratum

*au compte rendu intégral de la deuxième séance
du 23 octobre 1984.*

(*Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du 24 octobre 1984.*)

Page 5088, 2^e colonne, 2^e paragraphe :

Au lieu de : « Et j'ai conclu : « Il faut ouvrir pour l'avenir des voies nouvelles et le sport est le grand absent du 9^e Plan, alors que la conclusion demeure la mienne et je me réjouis de n'être plus seul à la formuler »,

Lire : « Et j'ai conclu : « Il faut ouvrir pour l'avenir des voies nouvelles et donc faire appel aux ressources extrabudgétaires. » Cette conclusion demeure la mienne et je me réjouis de n'être plus seul à la formuler. »

Bureau de commission.

M. Louis Robin a donné sa démission de secrétaire de la commission de la défense nationale et des forces armées.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 24 Octobre 1984.

SCRUTIN (N° 755)

Sur l'amendement n° 37 rectifié de la commission des finances, après l'article 84 du projet de loi de finances pour 1985. (Présentation annuelle, en annexe du fascicule budgétaire du tourisme, de la part du capital social détenue par l'Etat et les entreprises nationalisées dans le secteur du tourisme.)

Nombre des votants	485
Nombre des suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243

Pour l'adoption	158
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Doussel.	Labbé.
Alphandéry.	Durand (Adrien).	La Combe (René).
André.	Durr.	Lafleur.
Ansquer.	Esdras.	Lanclen.
Aubert (Emmanuel).	Falala.	Lauriol.
Aubert (François d').	Fèvre.	Léotard.
Audinot.	Fillon (François).	Lestras.
Bachelet.	Fontaine.	Ligot.
Barnier.	Fossé (Roger).	Lipkowski (de).
Barre.	Fouchier.	Madelin (Alala).
Barrot.	Foyer.	Marcellin.
Bas (Pierre).	Frédéric-Dupont.	Marcus.
Baudouin.	Fuchs.	Masson (Jean-Louis).
Baumel.	Galley (Robert).	Mathieu (Gilbert).
Bayard.	Gantier (Gilbert).	Mauger.
Bégault.	Gastines (de).	Maujean du Gasset.
Benouville (de).	Gandin.	Mayoud.
Bergelin.	Geng (Francis).	Médecin.
Bigéard.	Gengenwin.	Méhaignerie.
Birraux.	Giscard d'Estaing	Mesmin.
Blanc (Jacques).	(Valéry).	Messmer.
Bourg-Broc.	Gissingier.	Mestre.
Bouvard.	Gonsduff.	Micaux.
Branger.	Godefroy (Pierre).	Millon (Charles).
Brial (Benjamin).	Godfrain (Jacques).	Miossec.
Brlane (Jean).	Gorse.	Mme Missoffe.
Frocard (Jean).	Goulet.	Mme Moreau
Brochard (Albert).	Grussonmeyer.	(Louise).
Caro.	Guichard.	Narquin.
Cavallé.	Haby (Charles).	Noir.
Chaban-Delmas.	Haby (Rexé).	Nungesser.
Charlé.	Hamel.	Ornano (Michel d').
Charles (Serge).	Hamein.	Paccou.
Chirac.	Mme Harcourt	Perbet.
Clement.	(Florence d').	Péricard.
Cointat.	Harcourt	Pernin.
Corrèze.	(François d').	Perrut.
Couve de Murville.	Mme Hauteclocque	Petit (Catherine).
Daillet.	(de).	Peyrefitte.
Dassault.	Hunault.	Plnte.
Debré.	Inchauspé.	Pons.
Delatre.	Julia (Didier).	Préaumont (de).
Delfosse.	Juventin.	Proriol.
Deniau.	Ktaperelt.	Raynal.
Deprez.	Kergueris.	Richard (Lucien).
Deanilis.	Koehl.	Rigaud.
Dominati.	Krieg.	Rocca Serra (de).

Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Séguin.

Seltlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.

Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Brunhes (Jacques).	Duroure.
Adevah-Pœuf.	Bustin.	Durupt.
Alalze.	Cabé.	Dutard.
Alfonsi.	Mme Cacheux.	Escutia.
Anciant.	Cambolive.	Esmonin.
Ansart.	Cartelet.	Estier.
Asensi.	Cartraud.	Evin.
Aumont.	Cassaing.	Faugaret.
Badet.	Castor.	Mme Flévet.
Balligand.	Cathala.	Fleury.
Bally.	Caumont (de).	Floch (Jacques).
Balmigère.	Césaire.	Florian.
Bapt (Gérard).	Mme Chalgneau.	Forgues.
Barailla.	Chanfrault.	Forni.
Bardin.	Chapuis.	Fourré.
Barthe.	Charles (Bernard).	Mme Frachon.
Bartolone.	Charpentier.	Mme Fraysse-Cazals.
Bassinet.	Charzat.	Frèche.
Bateux.	Chaubard.	Frelaut.
Battist.	Chauveau.	Gabarrou.
Bayou.	Chénard.	Gaillard.
Beaufls.	Chevallier.	Gallet (Jean).
Beaufort.	Chomat (Paul).	Garcin.
Bèche.	Chouat (Didier).	Garmendia.
Becc.	Coffineau.	Garrouste.
Bédoussac.	Collin (Georges).	Mme Gaspard.
Belx (Roland).	Collomb (Gérard).	Germon.
Bellon (André).	Colonna.	Gioiitti.
Belorgey.	Combastell.	Giovannelli.
Belrame.	Mme Commergnat.	Mme Goeriot.
Benedetti.	Couillet.	Gourmelon.
Benetière.	Couqueberg.	Goux (Christlan).
Bérégovoy (Michel).	Darlot.	Gouze (Hubert).
Bernard (Jean).	Dassonville.	Gouzes (Gérard).
Bernard (Pierre).	Défarge.	Gréard.
Bernard (Roland).	Defontaine.	Grimont.
Berson (Michel).	Dehoux.	Guyard.
Bertille.	Delanoë.	Haesebroeck.
Besson (Louls).	Delehedde.	Hage.
Billardon.	Dellisle.	Hauteœur.
Billon (Alain).	Denvers.	Haye (Klüber).
Bladt (Paul).	Derosier.	Hermler.
Blisko.	Deschaux-Beaume.	Mme Horvath.
Bocquet (Alain).	Desgranges.	Hory.
Bois.	Dessein.	Houteer.
Bonnemalson.	Destrade.	Huguet.
Bonnet (Alain).	Dhalie.	Huyghues
Bonrepaux.	Dollo.	des Etages.
Borel.	Douyère.	Ibanès.
Boucheron	Drouin.	Istace.
(Charente).	Ducoloné.	Mme Jacq (Marie).
Boucheron	Dumont (Jean-Louis).	Mme Jacquaint.
(Ille-et-Vilaine).	Duplet.	Jagoret.
Bourget.	Duprat.	Jalton.
Bourguignon.	Mme Dupuy.	Jans.
Braine.	Durauffour.	Jarosz.
Briand.	Durbec.	Join.
Brune (Alain).	Durieux (Jean-Paul).	Joseph.
Brunet (André).	Duroméa.	Jospin.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 24 octobre 1984.**

1^{re} séance : page 5109 ; 2^e séance : page 5127 ; 3^e séance : page 5157.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
08	Compte rendu.....	100	012	} Administration : 578-61-39
33	Questions	100	513	
Documents :				
07	Série ordinaire	559	1 232	} Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de loi de finances.
27	Série budgétaire	170	265	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	92	320	
35	Questions	92	320	
09	Documents	559	1 183	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **2,40 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

